

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Annule et remplace suite à erreur matérielle

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, jeudi 1^{er} juillet 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 23 Juin 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. ATHAYNE, M. JOLY, M. MERCIER, Mme DIAT, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DESVIGNE, Mme FERREIRA, Mme DAVAUD, Mme LUCOTTE, M. MALLET.

Pouvoirs : M. PETIT (M. MERCIER), Mme PARRET BONMARTIN (M. ATHAYNE), Mme FERREIRA (M. PISSOCHET), Mme DESVIGNE (Mme LACAUX), Mme DAVAUD (Mme MARTIN), Mme LUCOTTE (M. MONIER), M. MALLET (M. RENON)

Secrétaire de séance : Mme MARTINET SCHIRCH

PERSONNEL ;

Elections / Compensation du travail fourni

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux

Vu l'article 28 de la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Décret N°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés.

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 portant fixation de l'I.F.T.S.,

Vu le Décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu la délibération N°2017130618 du 13 juin 2017 portant attribution de l'I.F.C.E.,

Vu le Décret N°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu l'organisation de scrutins électoraux,

Considérant la nécessité de recourir à du personnel communal, y compris hors filière administrative, pour assister les Présidents des bureaux de vote pour différentes missions (tenue de bureau de vote, participation au dépouillement, rédaction des procès-verbaux),
Monsieur le Maire propose de compenser le temps passé pour ces missions et de laisser le choix de la compensation (indemnisation ou récupération) à chaque agent.

Il reste précisé que :

- la récupération est égale au nombre d'heures réellement effectuées auquel s'applique une majoration de 100 % (1 heure faite/2 heures récupérées).
- l'indemnisation dépendra de la catégorie à laquelle appartient l'agent.

L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) s'appliquera pour les fonctionnaires de catégorie C et ceux de catégorie B, titulaires ou non titulaires, quelle que soit la filière, y compris les agents de la filière police municipale. Le taux horaire est déterminé en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné, augmenté de l'indemnité de résidence et de la N.B.I., divisé par 1820 et majoré de 125 % pour les 14 premières heures (127% pour les heures suivantes). L'heure supplémentaire ainsi calculée est augmentée de 2/3 lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou jour férié et de 100% lorsque la mission est effectuée de nuit (ces deux majorations ne pouvant se cumuler).

Pour les agents à temps non complet, la rémunération des heures complémentaires s'obtient en divisant le montant du traitement brut annuel de l'agent concerné, augmenté de l'indemnité de résidence et de la N.B.I., divisé par 1820 et majoré de 10% pour chaque heure accomplie dans la limite d'1/10^{ème} de la durée hebdomadaire de l'emploi à temps non complet et de 25% pour chaque heure accomplie eu delà (dans la limite de la durée réglementaire de travail).

L'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.) est versée aux agents ne pouvant prétendre à l'I.H.T.S. Elle est calculée sur la base du taux mensuel de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) voté par la collectivité pour ses attachés. Ce taux est affecté d'un coefficient maximal de 8. Cette indemnité est versée autant de fois dans l'année que celle-ci comporte d'élections ; toutefois lorsque deux élections se déroulent le même jour une seule indemnité peut être allouée.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide de recourir au personnel communal, toutes filières confondues pour organiser les scrutins électoraux,
- Accepte le principe de compensation au choix de l'agent (récupération ou indemnisation),
- Décide d'allouer l'I.H.T.S. pour les agents, titulaires ou non titulaires, relevant des catégories C et B, quelle que soit la filière,
- Décide d'allouer l'I.F.C.E. aux agents de catégorie A, titulaires ou non titulaires, sur la base de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie assortie d'un coefficient de 4,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, jeudi 1^{er} juillet 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 23 Juin 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. ATHAYNE, M. JOLY, M. MERCIER, Mme DIAT, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DESVIGNE, Mme FERREIRA, Mme DAVAUD, Mme LUCOTTE, M. MALLET.

Pouvoirs : M. PETIT (M. MERCIER), Mme PARRET BONMARTIN (M. ATHAYNE), Mme FERREIRA (M. PISSOCHET), Mme DESVIGNE (Mme LACAUX), Mme DAVAUD (Mme MARTIN), Mme LUCOTTE (M. MONIER), M. MALLET (M. RENON)

Secrétaire de séance : Mme MARTINET SCHIRCH

PERSONNEL ;

BAFA Citoyen / Indemnisation

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la mise en place d'un Bafa Citoyen sur l'ensemble du département de l'Allier, les Francas ont décidé de proposer à une dizaine de jeunes repérés par des Communes ou structures de s'inscrire dans une démarche citoyenne.

Ce Bafa se déroulera en 3 parties comme un Bafa classique : un premier stage de base sur 8 jours pour un coût d'environ 100 € pour le stagiaire ; le reste est pris en charge pour une subvention de la CAF. Un stage pratique de 14 jours minimum (non rémunéré) se déroulera dans une structure du territoire et en contrepartie de la subvention, le jeune s'engage à participer à la vie de structure qui l'accueille.

L'accueil de loisirs les Mille et une Mains étant intéressé pour participer à ce dispositif, Monsieur le Maire propose de prendre en charge les frais d'hébergements (100 € maximum) du ou de la jeune qui sera accueilli, en compensation du temps qu'il ou elle consacrera à la structure puisqu'il ou elle sera amené à intégrer les équipes de saisonniers pour l'accueil extrascolaire des vacances estivales.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide de défrayer le ou la jeune des frais d'hébergement (dans la limite de 100 €) qu'il ou elle devra supporter dans le cadre du parcours de Bafa Citoyen qu'il ou elle a engagé avec l'accueil de loisirs les Mille et une Mains,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, jeudi 1^{er} juillet 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 23 Juin 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. ATHAYNE, M. JOLY, M. MERCIER, Mme DIAT, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DESVIGNE, Mme FERREIRA, Mme DAVAUD, Mme LUCOTTE, M. MALLET.

Pouvoirs : M. PETIT (M. MERCIER), Mme PARRET BONMARTIN (M. ATHAYNE), Mme FERREIRA (M. PISSOCHET), Mme DESVIGNE (Mme LACAUX), Mme DAVAUD (Mme MARTIN), Mme LUCOTTE (M. MONIER), M. MALLET (M. RENON)

Secrétaire de séance : Mme MARTINET SCHIRCH

FINANCES ;

Tarifs Foire d'automne des commerçants et artisans locaux

Vu la délibération N°2019070205 du 7 février 2019 portant fixation des tarifs des droits de place pour les emplacements intérieurs et le matériel dans le cadre de l'organisation de la Foire d'automne des commerçants et artisans locaux,

Vu la délibération N°2019090414 du 9 avril 2019 portant fixation des tarifs des droits de place applicables pour l'accueil de véhicules à la Foire d'automne des commerçants et artisans locaux,

Vu l'annulation de l'édition 2020 de cette animation au regard de crise sanitaire,

Considérant la nécessité de renouer avec ce rendez-vous et d'attirer des exposants, Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs tels qu'ils ont été votés en 2019.

Les tarifs suivants sont proposés pour les commerçants, producteurs et artisans exposants, ils sont valables pour toute la durée de la foire, à noter que la profondeur de l'emplacement est de 3 m.

Emplacements intérieurs ou extérieurs :

9 m ²	55 €
12 m ²	61 €
15 m ²	67 €
18 m ²	73 €
21 m ²	79 €

24 m ²	85 €
27 m ²	91 €
30 m ²	97 €
33 m ²	103 €
36 m ²	109 €
39 m ²	115 €
42 m ²	121 €
45 m ²	127 €
48 m ²	133 €
51 m ²	139 €
54 m ²	145 €
57 m ²	151 €
60 m ²	157 €

Autres prestations :

- Location chalet 6 m ²	48, 00 €
- Paires de grilles d'exposition 1m 20 x 1m70	1, 95 € la paire
- Emplacement par véhicule	14, 95 € l'unité

Par ailleurs, afin de promouvoir l'apprentissage, M. le Maire propose d'accueillir gracieusement des organismes de formation.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve les tarifs tels que présentés ci-dessus, applicables à compter de l'édition 2021 de la Foire d'automne des commerçants et artisans locaux,
- Décide d'appliquer la gratuité pour les stands tenus par des organismes de formation qui feraient la promotion de l'apprentissage,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, jeudi 1^{er} juillet 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 23 Juin 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. ATHAYNE, M. JOLY, M. MERCIER, Mme DIAT, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DESVIGNE, Mme FERREIRA, Mme DAVAUD, Mme LUCOTTE, M. MALLET.

Pouvoirs : M. PETIT (M. MERCIER), Mme PARRET BONMARTIN (M. ATHAYNE), Mme FERREIRA (M. PISSOCHET), Mme DESVIGNE (Mme LACAUX), Mme DAVAUD (Mme MARTIN), Mme LUCOTTE (M. MONIER), M. MALLET (M. RENON)

Secrétaire de séance : Mme MARTINET SCHIRCH

FINANCES ;

Biens de faible valeur

Vu les articles L 2122-21 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acquisition par la commune de biens d'une valeur inférieure à 500 € et ne figurant pas dans la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature,

Eu égard à la durée de vie et à la faculté de l'assemblée délibérante de les imputer en section d'investissement,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'imputer le bien figurant dans la liste ci-dessous en section d'investissement du budget principal (M14).

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'imputer en section d'investissement le bien de faible valeur ci-dessous énuméré**
 - **Talkie-Walkie pour l'Accueil de loisirs 149, 81 € TTC**

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, jeudi 1^{er} juillet 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 23 Juin 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. ATHAYNE, M. JOLY, M. MERCIER, Mme DIAT, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DESVIGNE, Mme FERREIRA, Mme DAVAUD, Mme LUCOTTE, M. MALLET.

Pouvoirs : M. PETIT (M. MERCIER), Mme PARRET BONMARTIN (M. ATHAYNE), Mme FERREIRA (M. PISSOCHET), Mme DESVIGNE (Mme LACAUX), Mme DAVAUD (Mme MARTIN), Mme LUCOTTE (M. MONIER), M. MALLET (M. RENON)

Secrétaire de séance : Mme MARTINET SCHIRCH

FINANCES ;

Budget principal - Décision modificative N°1

Vu la délibération du 8 avril 2021 portant approbation du Budget principal de la Commune,

Considérant la nécessité de modifier ce budget afin d'intégrer des paramètres nouvellement connus tels que :

Dépenses de fonctionnement

- Augmentation des crédits ouverts compte 6688 (charges financières autres) afin de prendre en charge les frais de commission des chèques-vacances et autres CESU
- Augmentation des crédits ouverts en compte 673 pour la régularisation d'annulation de titres de recettes de l'année passée pour permettre de rembourser aux locataires de la Cité de l'Air notamment le trop-perçu sur les provisions de charges,
- Augmentation des crédits en 60621 pour régler des factures de gaz de l'année 2020 non parvenues en 2020,
- Augmentation de crédits en 6231 pour la parution d'une annonce pour le recrutement d'un Directeur Général des Services,
- Augmentation des honoraires (6226) pour faire appel à un cabinet pour accompagner la commune dans la consultation pour le renouvellement du marché d'assurances
- Transfert des crédits affectés aux écoles

Dépenses d'investissement

- Transfert de crédits pour payer en investissement les frais d'installation de stores intérieurs sur la porte du bureau d'accueil, l'achat de tapis et les travaux de réfection d'une salle de classe

Le détail avec les montants vous sera adressé par envoi disjoint.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve la décision modificative N°1 sur le budget principal,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, jeudi 1^{er} juillet 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 23 Juin 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. ATHAYNE, M. JOLY, M. MERCIER, Mme DIAT, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DESVIGNE, Mme FERREIRA, Mme DAVAUD, Mme LUCOTTE, M. MALLET.

Pouvoirs : M. PETIT (M. MERCIER), Mme PARRET BONMARTIN (M. ATHAYNE), Mme FERREIRA (M. PISSOCHET), Mme DESVIGNE (Mme LACAUX), Mme DAVAUD (Mme MARTIN), Mme LUCOTTE (M. MONIER), M. MALLET (M. RENON)

Secrétaire de séance : Mme MARTINET SCHIRCH

FINANCES ;

Bail de la Gendarmerie / Renouvellement

Monsieur le Maire indique que depuis le 1^{er} janvier 1985, un bail lie la Commune aux Services fiscaux de l'Allier afin d'accueillir la brigade de Gendarmerie dans les locaux sis Square de Vouroux,

Le bail d'une durée de 9 ans est renouvelé régulièrement et le loyer révisable tous les 3 ans,

Vu la délibération N°20111218 du 13 décembre 2011 portant renouvellement dudit bail pour la période courant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2020,

Vu la délibération N°2015020421 du 2 avril 2015 portant avenant N°1 pour révision du montant du loyer,

Vu la délibération N°2019090413 du 9 avril 2019 portant avenant N°2 pour révision du montant du loyer,

Vu la proposition faite par les Services de la Direction Départementale des Finances Publiques, à savoir un renouvellement du bail au 01 janvier 2021 pour une durée de 9 ans, avec possibilité de réviser le loyer tous les 3 ans en fonction de la variation de la valeur locative et un loyer annuel à hauteur de 74 863, 31 €.

Considérant la nécessité de conserver une Brigade de Gendarmerie sur la Commune,

Considérant la programmation, à court et moyen termes de travaux sur ce bâtiment et la prise en compte de ces dépenses dans le calcul de la révision du loyer à venir et effective par signature d'un avenant,

Monsieur le Maire propose de renouveler ce bail pour une durée de 9 ans.

OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le bail définissant les conditions de location de la caserne de gendarmerie de VARENNES-sur-ALLIER pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 (soit jusqu'au 31 décembre 2029),
- Accepte les conditions de location et notamment la fixation du loyer pour un montant de 74 863, 31 € (soixante-quatorze mille huit cent soixante-trois euros et trente et un centimes) à compter du 1^{er} janvier 2021,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail et tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, jeudi 1^{er} juillet 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 23 Juin 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. ATHAYNE, M. JOLY, M. MERCIER, Mme DIAT, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DESVIGNE, Mme FERREIRA, Mme DAVAUD, Mme LUCOTTE, M. MALLET.

Pouvoirs : M. PETIT (M. MERCIER), Mme PARRET BONMARTIN (M. ATHAYNE), Mme FERREIRA (M. PISSOCHET), Mme DESVIGNE (Mme LACAUX), Mme DAVAUD (Mme MARTIN), Mme LUCOTTE (M. MONIER), M. MALLET (M. RENON)

Secrétaire de séance : Mme MARTINET SCHIRCH

FINANCES ;

Bail de l'immeuble sis 20 Rue Antoine Fayard

Monsieur le Maire rappelle que l'immeuble légué en 1961 à la ville par la famille BRUN-LEBRAT situé 20 rue Antoine Fayard fait l'objet d'une location, en faveur de Mme COUPEAU, sous forme d'un bail commercial.

Vu la cessation d'activité de Mme COUPEAU Isabelle au 30 juin 2021,

Vu la demande de Mme CHARDONNET Anastasia d'exercer une activité de coiffure dans ce local,

Considérant la possibilité de louer le bien à compter du 9 juillet 2021,

Considérant la nécessité pour la nouvelle locataire d'entreprendre quelques travaux d'aménagement, Monsieur le Maire propose de signer avec Mme CHARDONNET un bail commercial d'une durée de 9 ans à compter du 9 juillet 2021 (soit jusqu'au 8 juillet 2030), de fixer le loyer à 200 € par mois, révisable tous les 3 ans et d'appliquer une gratuité de loyer de 2 soit (soit période du 9 juillet au 8 septembre 2021)

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Approuve le bail définissant les conditions de location de l'immeuble sis 20 Avenue Fayard à Mme CHARDONNET Anastasia pour une durée de 9 ans à compter du 9 juillet 2021 (soit jusqu'au 8 juillet 2030),**

- Fixe le loyer mensuel à 200 € (deux cents euros),
- Confirme le principe de gratuité, le temps pour la locataire de réaliser les travaux d'aménagement et précise que les 2 premiers mois (soit du 9 juillet au 8 septembre 2021) ne seront pas facturés,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail et tout document utile au suivi de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, jeudi 1^{er} juillet 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 23 Juin 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. ATHAYNE, M. JOLY, M. MERCIER, Mme DIAT, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DESVIGNE, Mme FERREIRA, Mme DAVAUD, Mme LUCOTTE, M. MALLET.

Pouvoirs : M. PETIT (M. MERCIER), Mme PARRET BONMARTIN (M. ATHAYNE), Mme FERREIRA (M. PISSOCHET), Mme DESVIGNE (Mme LACAUX), Mme DAVAUD (Mme MARTIN), Mme LUCOTTE (M. MONIER), M. MALLET (M. RENON)

Secrétaire de séance : Mme MARTINET SCHIRCH

FINANCES ;

Etang Martel / Cession de terrain

Monsieur le Maire rappelle que la Commune avait conventionné avec la SEAu (Société d'Équipement d'Auvergne), en 2001, afin d'aménager et de commercialiser des lots sur le site de l'Etang Martel.

La convention d'aménagement a pris fin le 2 décembre 2016 en laissant 2 lots invendus.

Vu la délibération du 21 février 2017 portant fixation du prix à hauteur de 17 € / M²,

Vu la demande d'estimation faite le 23 juin 2021 auprès des Services des Domaines de la Direction des Finances Publiques,

Vu les actions de communication faites en vue de vendre ces 2 terrains restant,

Considérant l'absence d'acquéreurs pour les parcelles D358 (816 M²) et D357 (789 M²),

Considérant la proposition d'achat pour l'ensemble du site faite par la famille Puzenat ou structures rattachées,

Monsieur le Maire propose de céder l'ensemble du site à hauteur de 12 € / M².

OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide de céder à la famille Puzenat ou structures rattachées l'intégralité des terrains restant invendus sur le site du Lotissement Etang Martel (Parcelle D357 et D 358) à Varennes-sur-Allier au prix de 12 € / M²,
- Précise que les frais inhérents à la vente seront en sus à la charge de l'acheteur,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, jeudi 1^{er} juillet 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 23 Juin 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. ATHAYNE, M. JOLY, M. MERCIER, Mme DIAT, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DESVIGNE, Mme FERREIRA, Mme DAVAUD, Mme LUCOTTE, M. MALLET.

Pouvoirs : M. PETIT (M. MERCIER), Mme PARRET BONMARTIN (M. ATHAYNE), Mme FERREIRA (M. PISSOCHET), Mme DESVIGNE (Mme LACAUX), Mme DAVAUD (Mme MARTIN), Mme LUCOTTE (M. MONIER), M. MALLET (M. RENON)

Secrétaire de séance : Mme MARTINET SCHIRCH

TRAVAUX;

Propriété de la Fondation Champagnat / Choix du Maître d'œuvre

La consultation pour choisir un maître d'œuvre afin de réaliser la 1^{ère} tranche de la réhabilitation du site a été lancée début juin. L'analyse des offres a été réalisée le 30 juin afin que le marché puisse être signé rapidement.

Les délais très courts sont imposés par le dispositif Fonds friche. Le maître d'œuvre retenu doit présenter l'avant-projet détaillé et lancer la consultation des entreprises avant fin septembre afin que les travaux débutent avant la fin d'année.

Vu le rapport d'analyse des offres établi le 30 juin 2021,

M. Le Maire propose de retenir le cabinet DARQUE de Saint Pourçain-sur-Sioule pour un montant prévisionnel de 113 354,38 € HT.

**OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité
(une abstention : Mme PÉRICHON – un vote contre : Mme MARTINET SCHIRCH)**

- Décide de confier au Cabinet DARQUE de Saint-Pourçain-sur-Sioule la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison des Frères Maristes pour un montant prévisionnel de 113 354,38 €,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, jeudi 1^{er} juillet 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 23 Juin 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. ATHAYNE, M. JOLY, M. MERCIER, Mme DIAT, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DESVIGNE, Mme FERREIRA, Mme DAVAUD, Mme LUCOTTE, M. MALLET.

Pouvoirs : M. PETIT (M. MERCIER), Mme PARRET BONMARTIN (M. ATHAYNE), Mme FERREIRA (M. PISSOCHET), Mme DESVIGNE (Mme LACAUX), Mme DAVAUD (Mme MARTIN), Mme LUCOTTE (M. MONIER), M. MALLET (M. RENON)

Secrétaire de séance : Mme MARTINET SCHIRCH

INTERCOMMUNALITÉ ;

SDE03 / Bornes de recharge

Monsieur le Maire explique que le Syndicat Départemental de l'Energie de l'Allier (S.D.E.03) a rejoint un réseau de syndicats pour la mise en valeur de son réseau de bornes électriques. Ainsi 11 syndicats forment le groupement Eborn dont la gestion a été confiée à SPBR1.

Il convient donc d'établir une convention (présentée en annexe) d'occupation du domaine public pour la borne sise Place de l'Hôtel de Ville.

OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Autorise la signature de la convention ci-annexée d'occupation du domaine public avec la Société SPBR1 pour la borne électrique de recharge de véhicules sise Place de l'Hôtel de Ville,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE D'UNE PERSONNE PUBLIQUE
INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET
HYBRIDES RECHARGEABLES

CODP N°032980001

ENTRE :

Commune de VARENNES-SUR-ALLIER, établi à VARENNES-SUR-ALLIER 03150, Place de l'hôtel de Ville est représentée par Monsieur LITAUDON Roger, en sa qualité de Maire ;

ci-après « la Personne Publique »,

d'une part,

ET :

La société SPBR1, société par actions simplifiée au capital de 750 000 €, dont le siège social est situé au 325 rue Maryse Bastié, 69 140 Rillieux-La-Pape, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 882 332 562 et représentée par Monsieur Eric MENDELS, Directeur Général, dûment habilité aux fins des présentes ;

ci-après « le Bénéficiaire »,

d'autre part,

Ci-après désignées ensemble ou individuellement « Parties » ou « Partie ».

VISAS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L1311-5 et suivantes et L2224-37 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les dispositions de son article L2125-1 ;

PREAMBULE :

Un ensemble constitué de 11 Syndicats dotés de la compétence optionnelle pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables correspondant à la compétence « IRVE » se sont groupés (par convention en date du 3 avril 2019) au sein d'un groupement d'autorités concédantes (*ci-après le « Délégrant »*) pour la passation d'un contrat de délégation de service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'ensemble de leurs territoires départementaux (*ci-après le « contrat DSP »*).

A l'issue d'une procédure de mise en concurrence, le Bénéficiaire, dont les associés sont le Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (FMET) et la société Easy Charge, a été retenue attributaire du contrat DSP.

Pour l'exécution du contrat DSP, le Bénéficiaire doit notamment installer et exploiter des IRVE à travers le territoire d'exécution, dont certaines sont déjà existantes.

Ainsi, l'installation et l'exploitation de ces infrastructures nécessitent l'occupation du domaine public de la Personne Publique et nécessitent à ce titre la passation de conventions organisant les autorisations d'occupation domaniale.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST DECIDE CE QU'IL SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET :

La présente convention (*ci-après « la Convention »*) a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières dans lesquelles la Personne Publique accorde au Bénéficiaire une autorisation d'occupation temporaire de son domaine public en vue de l'installation, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et de leurs accessoires. Dans les conditions des présentes, l'autorisation confère au Bénéficiaire des droits réels sur les emplacements désignés à l'article 2 et est délivrée à titre précaire et temporaire.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU OU DES EMPLACEMENT(S) MIS A DISPOSITION :

La présente autorisation d'occupation du domaine public est accordée sur le ou les emplacements suivants (*ci-après les « Emplacements »*) et tels que délimités conformément au plan annexé à la présente :

Localisation : Place de L Hôtel de ville, 03150 VARENNES-SUR-ALLIER

Référence cadastrale : Parcelle N°N/A, Section AO

ARTICLE 3 – ETAT DES LIEUX :

Le Bénéficiaire déclare avoir une parfaite connaissance des lieux et les accepter en l'état. Il prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront le jour de l'entrée en jouissance.

Un état des lieux pourra être effectué le jour de l'entrée en jouissance, à la demande de la Partie la plus diligente.

ARTICLE 4 – DESTINATION DES EMPLACEMENTS :

L'autorisation est strictement accordée au Bénéficiaire pour la mise en œuvre d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables (*lesdites infrastructures étant désignées ci-après « IRVE »*).

ARTICLE 5 – DROITS CONSENTIS AU BENEFICIAIRE

Au terme de la présente convention, la Personne Publique autorise le Bénéficiaire à occuper les Emplacements et à y exercer toutes prestations nécessaires à la mise en œuvre d'un service comprenant la création éventuelle, l'entretien et l'exploitation d'IRVE.

ARTICLE 6 – OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

En contrepartie des droits qui lui sont accordés, le Bénéficiaire s'engage à :

- ✓ laisser en permanence les IRVE implantées sur les Emplacements et leurs accessoires en bon état d'entretien et de propreté pour en permettre l'usage en toute sécurité ;
- ✓ informer la Personne Publique de tout changement de situation qui justifierait sa décision de procéder au retrait d'une IRVE.

ARTICLE 7 – PREROGATIVES ET OBLIGATIONS DE LA PERSONNE PUBLIQUE

La Personne Publique s'engage à :

- ✓ laisser le Bénéficiaire, ou tout tiers dument missionné par lui, intervenir sur les Emplacements en vue de l'installation, l'entretien et l'exploitation de l'IRVE ;
- ✓ laisser en permanence un libre accès aux IRVE à toute personne autorisée à intervenir sur les équipements et à tout utilisateur et s'engage à prendre toute mesure nécessaire dans la limite des pouvoirs dont elle dispose pour faire respecter ces dispositions ;
- ✓ s'interdire de faire sur et sous les tracés des canalisations, aucune plantation, aucune culture et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des IRVE (dans la limite et le respect de la norme NF P98-332) sauf à résilier préalablement la présente convention dans les conditions de l'article 13 ;
- ✓ laisser en permanence les emplacements de stationnement dédiés à la recharge en bon état d'entretien et de propreté afin d'en garantir l'accès en toute sécurité.
- ✓ supporte tous les frais inhérents à l'autorisation ainsi que tous les impôts et taxes, y compris la taxe foncière, auxquels sont assujettis les terrains qui sont mise à disposition en vertu de la présente autorisation.

ARTICLE 8 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

En application des dispositions de l'article 4 du décret n°2014-1313 du 31 octobre 2014 pris pour l'application de la loi n°2014-877 du 4 août 2014 facilitant le déploiement d'un réseau d'infrastructures de recharge de véhicules électriques sur l'espace public, le Bénéficiaire est exonéré de toute redevance au titre de l'occupation du domaine de la Personne Publique dans les conditions des présentes.

Toutefois, dans l'hypothèse où l'exonération prévue par ledit décret ne serait pas obtenue, faute de remplir les conditions requises, les Parties conviennent, conformément aux articles L 2125-1, L 2125-3 et L2125-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qu'en contrepartie de l'occupation privative du domaine de la personne Publique dans les conditions des présentes, le Bénéficiaire sera tenu au paiement de la redevance annuelle suivante : dix (10) euros.

Il s'acquittera de cette redevance annuellement et par avance dans les conditions suivantes :

- ✓ à la date de Prise d'Exploitation du contrat de Concession,
- ✓ puis tous les ans à la date anniversaire de cette prise d'exploitation.

ARTICLE 9 – DROIT REELS CONFERES AU BENEFICIAIRE

En application des articles L. 1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et en vertu de la présente autorisation d'occupation du domaine public consentie par la Personne Publique, le Bénéficiaire bénéficie d'un droit réel sur les Emplacements, correspondant aux prérogatives et obligations d'un propriétaire.

ARTICLE 10 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties.

L'autorisation d'occupation domaniale de la Personne Publique est accordée au Bénéficiaire à compter de la signature des présentes et jusqu'à la date d'expiration du contrat de DSP visé en préambule, que ladite expiration intervienne de manière anticipée ou à la survenance de la date de fin initialement prévue (soit le 10 août 2028).

ARTICLE 11 – CESSION ET TRANSMISSION DE LA CONVENTION

La présente convention est accordée à titre personnel au Bénéficiaire.

Toute cession ou transmission du droit réel conféré par la présente autorisation d'occupation du domaine public est conditionnée à l'autorisation préalable de la Personne Publique qui vérifie notamment que l'utilisation future est compatible avec l'affectation du domaine public occupé.

Afin de permettre la continuité du service objet du contrat DSP, et pour toute la durée de l'Autorisation visée à l'article 10, la présente Convention sera transférée aux exploitants successifs dudit service succédant au Bénéficiaire, suite à l'échéance normale ou anticipée du contrat de DSP, après autorisation donnée par la Personne Publique ; étant précisé que cette dernière ne peut refuser que si ce transfert est de nature à remettre en cause les éléments essentiels relatifs au choix du Bénéficiaire initial, ou à modifier substantiellement l'économie de la Convention.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE

La responsabilité du Bénéficiaire peut être engagée en réparation de tous les accidents et dommages pouvant résulter de l'occupation des Emplacements, sans préjudice du droit de recours contre tout tiers dont la responsabilité pourrait être engagée.

ARTICLE 13 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Résiliation pour faute :

La présente Convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des Parties, à tout moment et par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de manquement par l'une des Parties à ses engagements contractuels. La résiliation prend effet dans un délai d'un mois suivant mise en demeure restée sans effet. Cette résiliation ne donne droit à aucune indemnisation pour aucune des Parties.

Résiliation pour motif de déplacement de borne dans l'intérêt du domaine :

En cas de travaux envisagés par la Personne Publique dans l'intérêt du domaine public occupé et conformément à la destination de ce domaine, nécessitant le déplacement d'une IRVE, la Personne Publique s'engage, avant tout commencement d'exécution des travaux concernés, à proposer au Bénéficiaire un Emplacement équivalent à celui figurant à l'article 2 et à convenir avec lui des modalités, notamment financières, de mise en œuvre du déplacement d'IRVE concerné.

A cette fin, la Personne Publique s'engage à informer suffisamment en avance le Bénéficiaire de tout éventuel projet relevant du paragraphe précité en vue de lui permettre notamment d'apprécier les conditions de l'éventuelle conciliation dudit projet avec les obligations du Bénéficiaire au titre du contrat de DSP.

ARTICLE 14 – LITIGES

Tout différend entre les parties à l'occasion de l'interprétation d'une disposition ou de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'un règlement amiable. A défaut, la partie justifiant d'un intérêt pourra saisir le Tribunal administratif compétent.

Fait en deux exemplaires dont un pour chacune des parties,

A VARENNES-SUR-ALLIER

A Rillieux-La-Pape

Pour la Personne Publique :

Pour le Bénéficiaire :

Monsieur Roger LITAUDON

Monsieur Eric MENDELS

Maire

Directeur Général SPBR1

Signature :

Signature :



ANNEXES

Annexe 1 - Plan cadastral de l'emplacement de la borne

N° parcelle	N/A
Section	AO



Annexe 2 - Descriptif de l'infrastructure de recharge VE

CODP	Description du Projet		
Données Infrastructures			
Numéro Borne	0	Fabricant Borne	CAHORS
Type de recharge	SEMI Rapide	Puissance Maximum (kW)	36
Type de communication possible	GPRS	Stationnement sur la zone	Sur voirie, gratuit
Commune	VARENNES-SUR-ALLIER	Libellé	Place de L Hôtel de ville
Coordonnées GPS	3.40415149796535	Parcelle Cadastreale	N/A, AO
	46.3127877163951		
Options			
Type Ecran	TACTILE	TPE	NON
Capteurs Sôl	NON	Autres	-
Données Mairie			
Syndicat	SDE03	Commune	VARENNES-SUR-ALLIER
Code Postal	03150	Code INSEE	03298
Nom Mairie	LITAUDON	Prénom Mairie	Roger
Adresse Mairie	Place de l'hôtel de Ville	Mail Mairie	mairie.varennnes-sur-allier@wanadoo.fr
Téléphone	04 70 47 72 00	Fax	04 70 47 72 01

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, jeudi 1^{er} juillet 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 23 Juin 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. ATHAYNE, M. JOLY, M. MERCIER, Mme DIAT, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DESVIGNE, Mme FERREIRA, Mme DAVAUD, Mme LUCOTTE, M. MALLET.

Pouvoirs : M. PETIT (M. MERCIER), Mme PARRET BONMARTIN (M. ATHAYNE), Mme FERREIRA (M. PISSOCHET), Mme DESVIGNE (Mme LACAUX), Mme DAVAUD (Mme MARTIN), Mme LUCOTTE (M. MONIER), M. MALLET (M. RENON)

Secrétaire de séance : Mme MARTINET SCHIRCH

INTERCOMMUNALITÉ ;

Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire / Référent Attractivité et Accueil

Vu l'article L1511-1 et suivants du C.G.C.T.,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire N°2018-04-16/40 du 16 avril 2018 validant la candidature à l'appel à projets à destination des territoires du Massif Central « Relever le défi démographique »,

Vu la convention signée le 15 octobre 2019 entre le GIP Massif Central et la Communauté de Communes dans le cadre de cet appel à projets,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire N°201-04-15/62 du 15 avril 2021 sollicitant la signature d'un avenant à la convention du 15 octobre 2019 afin de modifier la période d'exécution du 1^{er} décembre 2019 au 28 février 2023,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire approuvant la désignation par chaque conseil municipal d'un ou plusieurs référents « Attractivité et Accueil » dans les 44 Communes du territoire,

Considérant le projet de territoire communautaire adopté le 11 juin 2019 avec pour objectifs de renforcer l'attractivité du territoire, son rayonnement et les services offerts à la population,

Considérant la nécessité de développer la politique d'accueil autour des 4 axes suivants :

- Axe 1 Développement d'une culture de l'accueil

- Axe 2 Elaboration d'offres d'accueil globales et mise en réseau des acteurs professionnels de l'accueil
- Axe 3 Diffusion, promotion territoriale et prospection
- Axe 4 Accompagnement des porteurs de projet.

Monsieur le Maire propose de désigner M. ATHAYNE François
Référént Attractivité et Accueil.

Le rôle de chaque référent, à l'échelle communale, sera de :

- Aller à la rencontre des nouveaux arrivants et les accueillir lors de leur installation, leur remettre les documents utiles à leur installation (bulletin municipal et communautaire, guide du nouvel arrivant, guide touristique, ...)
- Jouer un rôle de « facilitateur » après leur installation, présenter les nouveaux arrivants aux forces vives de la Commune, faire en sorte que les nouveaux arrivants s'intègrent dans le territoire et participent à son développement,
- Être l'interlocuteur privilégié du Pôle Attractivité de la Communauté de Communes et notamment de l'agent de mission « Accueil »,
- Accompagner les candidats à l'installation pour faciliter leurs contacts, leur découverte du territoire et leur prise de décision,
- Orienter les porteurs de projets vers l'agent de mission « Accueil » de la Communauté de Communes,
- Rencontrer les porteurs de projets, en lien avec l'agent de mission « Accueil » de la Communauté de Communes,
- Recenser les logements locatifs disponibles, logements vacants, propriétés bâties et non bâties à vendre dans le but de communiquer sur ces disponibilités,
- Sensibiliser les propriétaires de maisons ou de terrains vacants à les vendre,
- Encourager à organiser des temps d'échanges avec les nouveaux arrivants (pot d'accueil, présentation de la Commune, ...)
- Encourager le personnel municipal et en premier lieu les secrétaires de Mairies, principales portes d'entrées des candidats à l'installation, à mettre en place des outils de suivi et d'accompagnement.

Le rôle de chaque référent, à l'échelle intercommunale, sera de :

- Participer aux temps d'échanges organisés par la Communauté de Communes du réseau des référents « Attractivité et Accueil »
- Participer à la construction d'outils partagés,
- Renforcer les liens et coopérations entre les Communes et avec la Communauté de Communes,
- Connaître le territoire intercommunal et en assurer la promotion,
- S'informer / se former sur les dispositifs existants.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Désigne M. ATHAYNE François Référént Attractivité et Accueil,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, jeudi 1^{er} juillet 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 23 Juin 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. ATHAYNE, M. JOLY, M. MERCIER, Mme DIAT, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DESVIGNE, Mme FERREIRA, Mme DAVAUD, Mme LUCOTTE, M. MALLET.

Pouvoirs : M. PETIT (M. MERCIER), Mme PARRET BONMARTIN (M. ATHAYNE), Mme FERREIRA (M. PISSOCHET), Mme DESVIGNE (Mme LACAUX), Mme DAVAUD (Mme MARTIN), Mme LUCOTTE (M. MONIER), M. MALLET (M. RENON)

Secrétaire de séance : Mme MARTINET SCHIRCH

SOLIDARITÉ ;

Convention avec le C.C.A.S. / Avenant N°1

Vu la délibération N°2019090408 du 9 avril 2019 portant création d'un service partagé entre la Commune de Varennes-sur-Allier et le Centre Communal d'Action Sociale avec à sa tête un Responsable de Pôle Famille,

Vu la convention entre le C.C.A.S. et la Commune de Varennes-sur-Allier organisant notamment la répartition des frais inhérents aux charges de personnel liées au recrutement d'une responsable du Pôle Famille,

Vu l'organisation des scrutins pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin et la nécessité de recourir à du personnel appartenant au C.C.A.S. pour tenir les bureaux de vote,

Vu l'organisation de la campagne de vaccination et la nécessité de recourir à du personnel appartenant au C.C.A.S. pour accueillir les patients,

Vu les opportunités de mutualiser le personnel entre la Commune et le C.C.A.S selon les besoins de chaque structure,

Considérant qu'il appartient à la Commune de Varennes-sur-Allier d'assumer financièrement le coût des interventions de personnel du C.C.A.S. sur les opérations électorales et de vaccination notamment,

Considérant que le C.C.A.S peut aussi être amené à solliciter ponctuellement du personnel communal,

Monsieur le Maire propose de signer un avenant N°1 à la convention liant le C.C.A.S. à la Commune afin d'étendre les possibilités de partenariats entre ces structures chaque fois que de besoin.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Autorise la signature de l'avenant 1 (ci-annexé) à la convention de refacturation des frais liant la Commune de Varennes-sur-Allier au C.C.A.S.,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Service partagé avec le CCAS

AVENANT N°1

CONVENTION DE REFACTURATION DES FRAIS

VU le recours ponctuel par la Commune à du personnel du C.C.A.S. autre que la responsable du Pôle Famille,

VU la possibilité pour le C.C.A.S de recourir ponctuellement à du personnel communal,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune ou le C.C.A.S de prendre en charge les frais inhérents,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir les modalités de prise en charge, par avenant à la convention de refacturation des frais signée en 2019,

Il est convenu ce qui suit

Entre

La commune de VARENNES-sur-ALLIER représentée par M. Roger LITAUDON, Maire, dûment autorisé à intervenir par délibération du 1^{er} juillet 2021,

Et

Le C.C.A.S représenté par Mme Monique FAURE, vice-présidente, dûment habilitée à intervenir par délibération du

ARTICLE 1 :

L'article 1, Objet de la convention, est modifié comme suit :

Il est rajouté que tout personnel (titulaires, contractuels, stagiaires, ...) du C.C.A.S. pourra être amené à remplir des missions pour le compte de la Commune de Varennes-sur-Allier.

Il est rajouté que tout personnel de la Commune (titulaire, stagiaire, contractuel,...) pourra être amené à remplir ponctuellement des missions pour le C.C.A.S de VARENNES-sur-ALLIER.

ARTICLE 2 :

L'article 3, Conditions financières et modalités de remboursement, est modifié comme suit :

Il est rajouté qu'en plus des frais inhérents au responsable du Pôle Famille, la Commune prendra en charge tous les frais de personnels (titulaires, contractuels, stagiaires, ...) dès lors que ces personnels seront amenés à remplir des missions pour le compte de la Commune (par exemple, tenue de bureaux de vote, mise en œuvre de campagnes de vaccinations, ...).

La Commune remboursera au CCAS les coûts chargés, sur la base du temps réellement passé au service de la Commune, ainsi que les frais annexes si besoin (défraiement,...) et sur présentation d'un état détaillé établi par le C.C.A.S.

Il est rajouté que le C.C.A.S prendra en charge tous les frais de personnel communal (titulaire, stagiaire, contractuel,...) dès lors que ces personnels seront amenés à remplir des missions pour le compte du C.C.A.S (par exemple remplacement ponctuel d'absence de personnel statutaire...).

Le C.C.A.S remboursera à la Commune les coûts chargés sur la base du temps réellement passé au service du C.C.A.S ainsi que les frais annexes si besoin (défraiement notamment,...) et sur présentation d'un état détaillé présenté par la commune VARENNES-sur-ALLIER.

ARTICLE 3 :

Les autres articles de la convention de 2019 demeurent inchangés.

Fait à VARENNES-sur-ALLIER,
Le

Monique FAURE
Vice-Présidente du CCAS

Roger LITAUDON
Maire de VARENNES-sur-ALLIER

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, jeudi 1^{er} juillet 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 23 Juin 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. ATHAYNE, M. JOLY, M. MERCIER, Mme DIAT, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DESVIGNE, Mme FERREIRA, Mme DAVAUD, Mme LUCOTTE, M. MALLET.

Pouvoirs : M. PETIT (M. MERCIER), Mme PARRET BONMARTIN (M. ATHAYNE), Mme FERREIRA (M. PISSOCHET), Mme DESVIGNE (Mme LACAUX), Mme DAVAUD (Mme MARTIN), Mme LUCOTTE (M. MONIER), M. MALLET (M. RENON)

Secrétaire de séance : Mme MARTINET SCHIRCH

SOLIDARITÉ ;

Projet Educatif de Territoire et Plan mercredi / Renouvellement

Vu l'existence d'un accueil de loisirs communal déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) ;

Vu le Décret N°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu la délibération N°2018251010 du 25 octobre 2018 portant approbation du Plan mercredi et modification du Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) applicable jusqu'en 2021,

Considérant la nécessité de renouveler ce P.E.D.T. auprès des partenaires (CAF et Education Nationale) pour une période de 3 ans.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le renouvellement du P.E.D.T. et du Plan mercredi.

Il rappelle que le P.E.D.T. est un projet conçu dans l'intérêt de l'enfant. C'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant. La diversité des acteurs et des situations pédagogiques multiplie les possibilités pour les enfants de s'épanouir en acquérant différents savoirs, savoir-faire et savoir être.

Ces dispositifs permettent de garantir pour l'accueil de loisirs les Mille et une Mains :

- l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements
- l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants
- l'ancrage du projet dans le territoire
- la qualité des activités

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Accepte de renouveler avec les services de l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Allier, le Projet Educatif de Territoire et le Plan mercredi pour une nouvelle période de 3 ans jusqu'en 2024,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, jeudi 1^{er} juillet 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 23 Juin 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. ATHAYNE, M. JOLY, M. MERCIER, Mme DIAT, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DESVIGNE, Mme FERREIRA, Mme DAVAUD, Mme LUCOTTE, M. MALLET.

Pouvoirs : M. PETIT (M. MERCIER), Mme PARRET BONMARTIN (M. ATHAYNE), Mme FERREIRA (M. PISSOCHET), Mme DESVIGNE (Mme LACAUX), Mme DAVAUD (Mme MARTIN), Mme LUCOTTE (M. MONIER), M. MALLET (M. RENON)

Secrétaire de séance : Mme MARTINET SCHIRCH

FINANCES ;

Poste de chargé de mission Petites Villes de Demain - Demande de financement par l'Etat

Vu la délibération N°2021140101 en date du 14 janvier 2021 portant création d'un poste de Chef de projet PVD,

Vu la convention d'adhésion Petites Ville de Demain de Varennes-sur-Allier en date du 16 avril 2021,

Considérant la possibilité pour l'Etat de financer une partie du poste de Chef de projet,

Monsieur le Maire propose de solliciter une aide à hauteur de 75% sur la durée du contrat.

OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter l'aide de l'Etat pour le financement à hauteur de 75% du poste de Chef de projet Petite Ville de Demain,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à encaisser l'aide et à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, jeudi 1^{er} juillet 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 23 Juin 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. ATHAYNE, M. JOLY, M. MERCIER, Mme DIAT, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DESVIGNE, Mme FERREIRA, Mme DAVAUD, Mme LUCOTTE, M. MALLET.

Pouvoirs : M. PETIT (M. MERCIER), Mme PARRET BONMARTIN (M. ATHAYNE), Mme FERREIRA (M. PISSOCHET), Mme DESVIGNE (Mme LACAU), Mme DAVAUD (Mme MARTIN), Mme LUCOTTE (M. MONIER), M. MALLET (M. RENON)

Secrétaire de séance : Mme MARTINET SCHIRCH

TRAVAUX ;

Convention de servitude avec ENEDIS

Monsieur le Maire expose qu'ENEDIS projette des travaux de bouclage HTA au lieu-dit Le Ginche-Les Beurriers à Varennes-sur-Allier (création de nouveaux réseaux HTA souterrains avec reprise des réseaux aériens existant et création d'une nouvelle armoire de coupure HTA).

Dans le cadre de ces travaux il est nécessaire de prévoir des conventions de servitude de passage.

Une indemnité forfaitaire de 20 € (vingt Euros) pourra être versée par ENEDIS à la Commune.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention (présentée en annexe) avec ENEDIS.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les 3 conventions de servitude référencées DD28/019875**
- **Accepte l'indemnité forfaitaire et unique de 20 € par convention**

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à encaisser ladite somme et à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, jeudi 1^{er} juillet 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 23 Juin 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. ATHAYNE, M. JOLY, M. MERCIER, Mme DIAT, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DESVIGNE, Mme FERREIRA, Mme DAVAUD, Mme LUCOTTE, M. MALLET.

Pouvoirs : M. PETIT (M. MERCIER), Mme PARRET BONMARTIN (M. ATHAYNE), Mme FERREIRA (M. PISSOCHET), Mme DESVIGNE (Mme LACAUX), Mme DAVAUD (Mme MARTIN), Mme LUCOTTE (M. MONIER), M. MALLET (M. RENON)

Secrétaire de séance : Mme MARTINET SCHIRCH

TRAVAUX ;

Déclassement de routes départementales

Lors des discussions sur le déclassement de l'ancienne RN7 traversant la Ville de Varennes-sur-Allier et l'opportunité de la rétrocéder directement à la Commune de Varennes-sur-Allier et non au Département qui n'a pas d'intérêt à posséder cette voie, un état des lieux des autres routes pouvant être déclassées avait été opéré avec les services départementaux.

Vu la proposition faite par le Département de l'Allier de transférer dans le domaine public communal les voies suivantes :

- RD 74 du PR 0+000 au PR 0+445, dénommée Avenue de la Gare
- RD 21 du PR 0+000 au PR 0+195, dénommée Avenue de la Gare
- RD 21 du PR 0+195 au PR 0+905, dénommée Rue du 4 Septembre et Rue de l'Hôtel de Ville
- RD 105 du PR 0+000 au PR 0+045, dénommée Square de Vouroux
- RD 21^e du PR 0+000 au PR 0+095, dénommée Place du Champ de Mars
- RD 75 du PR 0+000 au PR 2+535, dénommée Route de Créchy (2+550)

Vu la proposition du Département de l'Allier d'intégrer dans son domaine public départemental le chemin de la Feuillouse sur la portion suivante :

- ZH 27 partie de la RN 209 à la voie nouvelle de la Feuillouse

Considérant que la Commune de Varennes-sur-Allier a intérêt à intégrer lesdites voies, notamment dans le cadre des travaux d'aménagement des entrées de ville et de reconquête de centre-ville,

Considérant que le Département a intérêt à finaliser ladite transaction afin d'assurer la continuité de la RD75 jusqu'à la RN209,

Monsieur le Maire propose de conventionner avec le Département de l'Allier afin d'acter ces différents transferts et d'accepter la soulte proposée.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Accepte le principe de transfert des voies ci-dessus détaillées,**
- **Accepte le montant proposé pour la contrepartie financière soit 467 000 € couvrant les frais de remise en état desdites voies,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que tout document utile au suivi de ce dossier.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,




CONVENTION

ENTRE : **La commune de Varennes sur Allier** représentée par Monsieur Roger LITAUDON, Maire de la commune de Varennes sur Allier, autorisée par délibération du conseil municipal en date du

Ci-après dénommée, « **la Commune** »

ET : **Le Département de l'Allier**, représenté par Monsieur Claude RIBOULET, Président du Conseil départemental, agissant en vertu de la délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du XXXX

Ci-après dénommé, « **le Département** »

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Suite à la mise en service du contournement de Varennes sur Allier, la route Nationale n°7 dans sa traversée de l'agglomération, sera transférée dans le domaine public communal. La Commune souhaite également récupérer la domanialité des routes départementales suivantes :

- RD 74 du PR 0+000 au PR 0+445, dénommée Avenue de la Gare
- RD 21 du PR 0+000 au PR 0+195, dénommée Avenue de la Gare
- RD 21 du PR 0+195 au PR 0+905, dénommée Rue du 4 Septembre et Rue de l'Hôtel de ville
- RD 105 du PR 0+000 au PR 0+045, dénommée Square de Vauroux
- RD 21^e du PR 0+000 au PR 0+095, dénommée Place du Champ de Mars
- RD 75 du PR 0+000 au PR 2+535, dénommée Route de Créchy (2+550)

De son côté, le Département souhaite classer dans son domaine public départemental, le chemin de la Fouillouse, permettant la continuité de la RD 75 jusqu'à la RN 209. Une partie de ce chemin est en domaine privé de la commune de Varennes sur Allier.

- ZH 27 partie de la RN 209 à la voie nouvelle de la Fouillouse.

Les sections de routes concernées par ce transfert sont détaillées dans l'annexe 1.

Article 1^{er} : **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir la consistance des travaux de remise en état, leur modalité de réalisation et de financement, ainsi que les modalités de transfert de domanialité.

Article 2 : **Programme de remise en état de la chaussée**

Le programme de travaux porte sur la remise en état normal d'entretien de la voirie dans sa configuration actuelle (entre bordures).

Les travaux de remise en état de la chaussée, dont le programme est détaillé dans l'annexe 2 consiste à la réfection de la couche de roulement.

Le montant des réfections des routes départementales est estimé à la somme de 500 000 € HT.

Le montant de la réfection de la partie du chemin de la Fouillouse est estimé à la somme de 33 000 € HT.

Article 3 : Maîtrise d'ouvrage et financement des travaux

Les travaux de réfection de la couche de roulement des routes départementales seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la commune. Ceux du chemin de la Fouillouse sous maîtrise d'ouvrage du département.

Le département versera à la commune une somme forfaitaire non révisable, basée sur l'estimation hors taxe du programme de remise en état, déduite d'une somme forfaitaire de remise en état du chemin de la Fouillouse.

Ce montant est fixé forfaitairement à 467 000 € (500 000 € - 33 000 €). Le versement de cette somme interviendra à la signature de la présente convention.

Article 4 : Transfert de domanialité

Dès la signature de la présente convention, la commune divisera la parcelle ZH 27 et classera la partie à transférer dans le domaine public départemental dans son domaine public. Le transfert de domanialité interviendra, par arrêté du gestionnaire actuel de la voie. Ce transfert sera accompagné par la remise de tous les documents nécessaires à la gestion de la voie, et en particulier :

- Les autorisations de voirie
- Les arrêtés de circulation permanents
- Les conventions, s'il en existe

Article 5 : Annexes

Sont annexés à la présente convention,

- Un plan de situation repérant les sections de routes, objet de la convention.
- L'estimation des travaux de réfection de chaussée.

Article 6: Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand sera seul compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux, un pour chaque partie prenante.

Elle contient 2 pages

À Moulins, le

La Vice-Présidente,
chargée des infrastructures de mobilités,
bâtiments et projets de développement

Véronique POUZADOUX

À Varennes sur Allier, le

Le Maire,

Roger LITAUDON



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, jeudi 1^{er} juillet 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 23 Juin 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. ATHAYNE, M. JOLY, M. MERCIER, Mme DIAT, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DESVIGNE, Mme FERREIRA, Mme DAVAUD, Mme LUCOTTE, M. MALLET.

Pouvoirs : M. PETIT (M. MERCIER), Mme PARRET BONMARTIN (M. ATHAYNE), Mme FERREIRA (M. PISSOCHET), Mme DESVIGNE (Mme LACAUX), Mme DAVAUD (Mme MARTIN), Mme LUCOTTE (M. MONIER), M. MALLET (M. RENON)

Secrétaire de séance : Mme MARTINET SCHIRCH

TRAVAUX ;

Installation d'abris-voyageurs - Convention avec la Région

Vu l'article L111-8 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la nécessité d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires,

Vu la nécessité de mettre en accessibilité les transports régionaux par autocars pour les personnes en situation de handicap.

Considérant que le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'améliorer le service rendu aux usagers des transports publics routiers non urbains et scolaires prend en charge la fourniture et la pose d'abris-voyageurs.

Considérant que le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes porte le schéma directeur-agenda d'accessibilité programmée régional (SDAP) pour la mise en accessibilité des transports régionaux par autocars pour les personnes en situation de handicap.

Considérant que les travaux d'aménagement des arrêts et notamment la mise en accessibilité relèvent du maître d'ouvrage (gestionnaire de voirie), l'obligeant à financer 20 % des travaux.

Monsieur le Maire propose de conventionner avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'installation de 3 abris-voyageurs pour les sites suivants :

- Pompiers (sens aller – Direction Moulins)

- Chazeuil (sens aller – Direction Moulins)
- Chazeuil (sens retour – Direction Varennes-sur-Allier)

Monsieur le Maire propose de conventionner avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'aménagement d'accessibilité et l'installation de l'abri-voyageur du site suivant et sollicite une aide :

- Mairie (sens aller – Direction Moulins)

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité.

- Accepte l'installation des 3 abris voyageurs susvisés (Pompiers, Chazeuil sens aller et Chazeuil sens retour),
- Accepte l'aménagement de l'arrêt de car Mairie ainsi que la fourniture et la pose d'un abri-voyageur à cet arrêt, sur la Commune,
- Sollicite une subvention dans le cadre du Sd'ap, au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes,
- Valide le plan de financement suivant :

Organisme et origine	Subvention escomptée	Montant escompté en €
Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes	80 % du montant HT des travaux	6 368, 00 €

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes de subventions, ainsi qu'à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

ANNULE ET REMPLACE SUITE PROBLEME TECHNIQUE

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, lundi 30 août 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 20 Août 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. MERCIER, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. JOLY, M. ATHAYNE, Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DIAT, M. CARBON, M. MALLET.

Pouvoirs : M. JOLY (Mme PERICHON), M. ATHAYNE (M. ALLAIN), Mme PARRET BONMARTIN (M. MONIER), Mme DIAT (M. SAUVESTRE), M. CARBON (Mme MARTINET SCHIRCH), M. PETIT (M. LITAUDON).

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

PERSONNEL;

Régime indemnitaire : mise à jour

Vu la délibération du 21 septembre 2017 portant instauration du R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel),

Vu la délibération du 11 juin 2020 portant mise à jour du R.I.F.S.E.E.P. pour intégrer le grade de technicien au dispositif,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application du R.I.F.S.E.E.P. au corps des ingénieurs territoriaux,

Vu l'évolution du tableau des effectifs avec la création d'un grade pour lequel la collectivité n'avait pas prévu de R.I.F.S.E.E.P.,

Vu l'emploi de personnel contractuel sur des temps longs au regard des besoins de remplacement,

Considérant la nécessité de traiter équitablement l'ensemble du personnel en allouant un régime indemnitaire à tous, quel que soit leur grade,

Monsieur le Maire propose d'étendre le dispositif de R.I.F.S.E.E.P. afin que tous les agents puissent en bénéficier et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021,

OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité

- Approuve l'instauration du R.I.F.S.E.E.P. pour le grade d'ingénieur dans les limites prévues par les textes,
- Confirme le versement d'un régime indemnitaire pour les contractuels dès lors que leur présence au sein de la collectivité est significative,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre les arrêtés découlant de cette décision et tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

ANNULE ET REMPLACE SUITE PROBLEME TECHNIQUE

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, lundi 30 août 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 20 Août 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. MERCIER, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. JOLY, M. ATHAYNE, Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DIAT, M. CARBON, M. MALLET.

Pouvoirs : M. JOLY (Mme PERICHON), M. ATHAYNE (M. ALLAIN), Mme PARRET BONMARTIN (M. MONIER), Mme DIAT (M. SAUVESTRE), M. CARBON (Mme MARTINET SCHIRCH), M. PETIT (M. LITAUDON).

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

PERSONNEL;

Contrat de prévoyance : avenant n°1

Vu la délibération du 5 décembre 2019 portant attribution du marché d'assurance prévoyance (maintien de salaire) par convention de participation à la Mutuelle Générale de Prévoyance (Groupe ENTIS),

Vu le taux pratiqué à hauteur de 1, 60%, sur le Traitement Indiciaire Brut et la Nouvelle Bonification Indiciaire, pour couvrir les risques incapacité temporaire de travail, invalidité et perte de retraite pour invalidité,

Vu l'impossibilité pour l'assureur de maintenir les taux pratiqués au regard du contexte sanitaire et de l'augmentation des arrêts de travail,

Considérant la nécessité pour le personnel de bénéficier d'une couverture au titre du maintien de salaire,

Considérant la proposition faite par la Mutuelle Générale de Prévoyance de porter à 1,649 % la cotisation pour couvrir les risques incapacité temporaire de travail, invalidité et perte de retraite pour invalidité.

Monsieur le Maire propose d'accepter cette augmentation (2, 81 %) par avenant N°1 au contrat initial.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Accepte la proposition d'avenant N°1 proposé par la Mutuelle Générale de Prévoyance afin de porter à 1,649 % la cotisation pour garantir le maintien de salaire des agents de la collectivité et couvrir les risques incapacité temporaire de travail, invalidité et perte de retraite pour invalidité,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette décision et à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

ANNULE ET REMPLACE suite PROBLÈME TECHNIQUE

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, lundi 30 août 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 20 Août 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. MERCIER, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. JOLY, M. ATHAYNE, Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DIAT, M. CARBON, M. MALLET.

Pouvoirs : M. JOLY (Mme PERICHON), M. ATHAYNE (M. ALLAIN), Mme PARRET BONMARTIN (M. MONIER), Mme DIAT (M. SAUVESTRE), M. CARBON (Mme MARTINET SCHIRCH), M. PETIT (M. LITAUDON).

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

FINANCES;

Prestations funéraires : Tarifs 2022

Vu la délibération du 24 septembre 2020 portant fixation des tarifs des prestations funéraires pour l'année 2021,

Considérant que la Commune ne procède plus au creusement de fosse, les familles confiant cette prestation aux entreprises agréées,

Considérant que de juin (mois de référence) 2020 à juin 2021, l'INSEE estime que l'indice des prix à la consommation a progressé de 1,50 % (nouvel indice juin 2021 à 106,34),

Monsieur le Maire propose de supprimer le tarif de creusement de fosse et de mettre à jour les autres tarifs des prestations funéraires comme suit pour l'année 2022 :

- | | |
|---|-----------------|
| 1) Exhumation et inhumation, par corps,
et pour chaque opération en terrain commun | 26,82 € |
| 2) Fourniture de boîte à ossements pour réduction de restes
(petit et grand modèles) | au prix d'achat |

OUÍ cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve la suppression des tarifs de creusement de fosse,

- Approuve les tarifs tels que définis ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

ANNULE ET REMPLACE SUITE PROBLÈME TECHNIQUE

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, lundi 30 août 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 20 Août 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. MERCIER, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. JOLY, M. ATHAYNE, Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DIAT, M. CARBON, M. MALLET.

Pouvoirs : M. JOLY (Mme PERICHON), M. ATHAYNE (M. ALLAIN), Mme PARRET BONMARTIN (M. MONIER), Mme DIAT (M. SAUVESTRE), M. CARBON (Mme MARTINET SCHIRCH), M. PETIT (M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

FINANCES;

Concessions au cimetière : Tarifs 2022

Vu la délibération du 24 septembre 2020 portant fixation des tarifs des concessions au cimetière pour l'année 2021,

Vu la délibération du 8 avril 2021 portant modification des tarifs,

Considérant la mise à jour récente des tarifs,

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs des concessions au cimetière comme suit pour l'année 2022 :



Concession Nouveau cimetière	
- cinquantenaire	402,29 €
- trentenaire	201,19 €
Concession Ancien cimetière	
- cinquantenaire	201,19 €
- trentenaire	132,00 €
Concession Cases du columbarium	
- cinquantenaire	402,29 €
- trentenaire	201,19 €
- 15 ans	132,00 €
Concession Cavurnes	
- cinquantenaire	1 036,81 €
- trentenaire	850,18 €
- 15 ans	622,08 €
Plaque normalisée columbarium	
Sans photo	82,78 €
Avec photo	94,78 €
Plaque normalisée jardin du souvenir	
Sans photo	43,00 €
Avec photo	55,00 €

Il reste entendu qu'1/3 du montant des concessions sera reversé au C.C.A.S. de Varennes-sur-Allier.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le maintien des tarifs tels que définis ci-dessus,
- Confirme qu'un 1/3 du montant des concessions est reversé au profit du C.C.A.S. de Varennes-sur-Allier,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, lundi 30 août 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 20 Août 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. MERCIER, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. JOLY, M. ATHAYNE, Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DIAT, M. CARBON, M. MALLET.

Pouvoirs : M. JOLY (Mme PERICHON), M. ATHAYNE (M. ALLAIN), Mme PARRET BONMARTIN (M. MONIER), Mme DIAT (M. SAUVESTRE), M. CARBON (Mme MARTINET SCHIRCH), M. PETIT (M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

FINANCES;

Demi-pension : Tarifs 2022

Vu la délibération du 24 septembre 2020 portant fixation de tarifs de demi-pension applicables pour l'année 2021,

Considérant que depuis une délibération du Conseil municipal du 5 octobre 2004, le tarif des services communaux est, en principe, actualisé chaque année selon la variation de l'indice des prix à la consommation constatée au cours des 12 derniers mois étudiés par l'INSEE,

Considérant qu'en l'absence d'analyse fine des charges et produits de chaque service concerné, cette technique paraît la moins mauvaise pour maintenir la valeur des ressources communales provenant de la perception de droits ou de redevances,

Considérant que de juin (mois de référence) 2020 à juin 2021, l'INSEE estime que l'indice des prix à la consommation a progressé de 1, 50 % (nouvel indice juin 2021 à 106, 34),

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de la demi-pension au restaurant scolaire comme suit pour l'année 2022 :

- élèves jusqu'à 16 ans	2, 57 €
- élèves désignés chaque trimestre par le Conseil d'administration du CCAS (½ tarif soit)	1, 29 €

- | | |
|---|--------|
| - adultes de 16 ans et + ne prêtant pas leur concours
au fonctionnement du restaurant | 6,84 € |
| - adultes de 16 ans et + prêtant leur concours
au fonctionnement du restaurant, y compris stagiaires (tarif élèves + 20 %) | 3,08 € |

Les stagiaires d'autres établissements (collège, lycée professionnel, ATSEM en formation, etc...) sont à rattacher au tarif des personnes participant au fonctionnement du restaurant, soit tarif 3,08 €.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve les tarifs tels que proposés,
- Indique qu'ils sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 pour l'année 2022,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, lundi 30 août 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 20 Août 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. MERCIER, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. JOLY, M. ATHAYNE, Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DIAT, M. CARBON, M. MALLET.

Pouvoirs : M. JOLY (Mme PERICHON), M. ATHAYNE (M. ALLAIN), Mme PARRET BONMARTIN (M. MONIER), Mme DIAT (M. SAUVESTRE), M. CARBON (Mme MARTINET SCHIRCH), M. PETIT (M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

FINANCES;

Prestation de fournitures de repas à la Commune de Saint-Loup : Tarifs 2022

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2020 portant fixation des tarifs 2021 pour la prestation de fourniture de repas pour la cantine de la Commune de Saint-Loup, Considérant la nécessité de réajuster le tarif au 1^{er} janvier 2022 pour tenir compte de l'évolution des coûts supportés pour assurer cette prestation, Monsieur le Maire propose de porter le prix du repas facturé à la Commune de Saint-Loup à 4, 02 € à compter du 1^{er} janvier 2022.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide de porter à 4, 02 € l'unité le prix du repas facturé à la Commune de Saint-Loup à compter du 1^{er} janvier 2022
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, lundi 30 août 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 20 Août 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. MERCIER, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. JOLY, M. ATHAYNE, Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DIAT, M. CARBON, M. MALLET.

Pouvoirs : M. JOLY (Mme PERICHON), M. ATHAYNE (M. ALLAIN), Mme PARRET BONMARTIN (M. MONIER), Mme DIAT (M. SAUVESTRE), M. CARBON (Mme MARTINET SCHIRCH), M. PETIT (M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

FINANCES;

Portage de repas à la crèche Brin d'Eveil : Tarifs 2022

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 septembre 2014 approuvant le principe de la livraison de repas à la crèche Brin d'Eveil,
Vu la délibération du 24 septembre 2020 portant fixation du tarif pour l'année 2021,
Considérant que de juin (mois de référence) 2020 à juin 2021, l'INSEE estime que l'indice des prix à la consommation a progressé de 1,50 % (nouvel indice juin 2021 à 106,34),
Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs pour la crèche à 4,69 € pour l'année 2022.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide de porter à 4,69 € l'unité le prix du repas facturé à la crèche Brin d'Eveil à compter du 1^{er} janvier 2022
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, lundi 30 août 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 20 Août 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. MERCIER, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. JOLY, M. ATHAYNE, Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DIAT, M. CARBON, M. MALLET.

Pouvoirs : M. JOLY (Mme PERICHON), M. ATHAYNE (M. ALLAIN), Mme PARRET BONMARTIN (M. MONIER), Mme DIAT (M. SAUVESTRE), M. CARBON (Mme MARTINET SCHIRCH), M. PETIT (M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

FINANCES;

Droits de place : Tarifs 2022

Vu la délibération du 24 septembre 2020 portant fixation des tarifs des droits de place pour l'année 2021,

Considérant que depuis une délibération du Conseil municipal du 5 octobre 2004, le tarif des services communaux est, en principe, actualisé chaque année selon la variation de l'indice des prix à la consommation constatée au cours des 12 derniers mois étudiés par l'INSEE,

Considérant qu'en l'absence d'analyse fine des charges et produits de chaque service concerné, cette technique paraît la moins mauvaise pour maintenir la valeur des ressources communales provenant de la perception de droits ou de redevances,

Considérant que de juin (mois de référence) 2020 à juin 2021, l'INSEE estime que l'indice des prix à la consommation a progressé de 1, 50 % (nouvel indice juin 2021 à 106,34),

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs des droits de place comme suit pour l'année 2022 :

- 1 a-** Sur la voie publique et sous la Halle (marché hebdomadaire) le mètre linéaire (prof. maxi 2,50 m.)

Abonnés	0,66 € arrondi à 0, 65 €
Autres	0,81 € arrondi à 0, 80 €

Il est précisé que les abonnés bénéficieront d'une proratation à 44/52^{ème} pour tenir compte des périodes de congés.

1 b- Sur la voie publique, pour le marché dominical, le mètre linéaire : 0, 61 € arrondi à 0,60 €

2 Sur la voie publique (fêtes foraines, jeux...) le mètre linéaire, pour toute la manifestation :

Concours agricole	
a) forains	8,37 € arrondi à 8,35 €
b) exposants	
* hors chapiteau	11,98 € arrondi à 12,00 €
* sous chapiteau	64,66 € arrondi à 64,65 €
* automobiles	15,38 € arrondi à 15,40 €
* emplacement chalet	58,52 € arrondi à 58,50 €
Fête patronale	6, 00 € (maintien au regard des usages en matière d'encaissement en espèces)
Brocantes	2, 00 € (maintien au regard des usages en matière d'encaissement en espèces)

3 - Sous la totalité de la halle et, sur une profondeur de 35 mètres, l'angle des rues de Beaupuy et Louis Bonjon, sur la place voisine (manifestations à but lucratif) par jour, et 1/2 tarif à partir du 3^{ème} jour :

	405, 74 € arrondi à 405, 75 €
--	-------------------------------

Il est précisé que :

- durant les petites vacances scolaires, la partie haute de la halle (environ 1 000 m²) pourra être occupée sur les 15 jours pour un tarif de 500 € pour permettre de proposer des animations (jeux gonflables ou autres structures de même type),

- les manifestations d'envergure organisées par des associations extérieures à Varennes-sur-Allier bénéficieront de tarifs particuliers pour l'utilisation des structures communales et emplacements sur le domaine public dans la mesure où elles apportent une animation d'envergure à la Commune.

Les tarifs suivants seront appliqués :

500, 00 € pour les Rencontres printanières en anciennes organisées par l'Automobile Club de Vichy (tarif ramené à 250, 00 € si l'animation n'est que sur 1 journée)

1 000, 00 € pour la Foire Aubrac organisée par Centre Est Aubrac.

3 bis - Sous une partie de la halle (manifestations à but directement ou indirectement lucratif), par jour (1/2 tarif à partir du 3^{ème}) et par m² :

	0,57 € arrondi à 0, 60 €
--	--------------------------

4 – Cirques et chapiteaux

- de 50 personnes	
droit principal	74,00 € maintien depuis 2014
caution / propreté	211,00 € maintien
de 50 à 200 personnes	
droit principal	126,00 € maintien depuis 2014
caution / propreté	211,00 € maintien
+ de 200 personnes	
droit principal	168,00 € maintien depuis 2014
caution / propreté	211,00 € maintien

Les tarifs proposés tiennent compte de la fourniture d'électricité.

Bénéficie d'une exonération de droits de place toute animation commerciale organisée à la Halle du marché avec le partenariat de l'Office de Tourisme communautaire,

Bénéficie d'une exonération de facturation sur la halle :

- les manifestations municipales,
- les associations varennoises (concours agricole, fête de la bière...).

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide de fixer tel que proposé ci-dessus les différents tarifs des droits de place à compter du 1^{er} janvier 2022
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, lundi 30 août 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 20 Août 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. MERCIER, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. JOLY, M. ATHAYNE, Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DIAT, M. CARBON, M. MALLET.

Pouvoirs : M. JOLY (Mme PERICHON), M. ATHAYNE (M. ALLAIN), Mme PARRET BONMARTIN (M. MONIER), Mme DIAT (M. SAUVESTRE), M. CARBON (Mme MARTINET SCHIRCH), M. PETIT (M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

FINANCES;

Mise à disposition de salles communales : Tarifs 2022

Vu la délibération du 24 septembre 2020 portant fixation des tarifs de mise à disposition des salles communales pour l'année 2021,

Considérant que de juin (mois de référence) 2020 à juin 2021, l'INSEE estime que l'indice des prix à la consommation a progressé de 1, 50 % (nouvel indice juin 2021 à 106,34),

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de mise à disposition des salles comme suit pour l'année 2022 :

SALLE MAX FAVALELLI

I – Dispense de redevance (catégorie d'usagers A) :

A 1) comité d'organisation du concours agricole, chaque année, onze jours à compter du lundi précédant ledit concours ;

A 2) associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901

- ayant pour objet principal, selon leurs statuts, la pratique d'activités sportives, culturelles, sociales (y compris les activités syndicales) ou de loisirs,

- dont le siège social est à VARENNES-SUR-ALLIER.

A 3) établissements scolaires ;

A 4) manifestations diverses, à but non lucratif (sous réserve d'acceptation par le maire) ;

- A 5) partis politiques, candidats, et élus, lors de campagnes électorales ou de comptes rendus de mandat ;
- A 6) assemblées ou réunions à but non lucratif, rassemblant des participants du département, de la région et d'au-delà ;
- A 7) entreprises ou autres groupements dûment constitués de la commune, sous réserve d'un usage non commercial ;
- A 8) communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

II – Redevance par manifestation et par jour (catégorie d'usagers B) :

- B 1) particuliers utilisant, dans le cadre de cérémonies familiales :

REDEVANCE	255,26 € arrondi à 255,25 €
SUPPLEMENT CHAUFFAGE	50,24 € arrondi à 50,25 €

- B 2) galas, spectacles organisés par des particuliers exerçant une activité de loisirs à but lucratif au bénéfice de la population :

REDEVANCE	331,94 € arrondi à 331,95 €
SUPPLEMENT CHAUFFAGE	50,24 € arrondi à 50,25 €

- B 3) - vin d'honneur offert à l'occasion d'un mariage (familles non domiciliées à VARENNES-SUR-ALLIER) ;

- entreprises ou autres groupements dûment constitués dont le siège social est extérieur à VARENNES-sur-ALLIER sous réserve d'un usage non commercial :

- associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901

* ayant pour objet principal, selon leurs statuts, la pratique d'activités sportives, culturelles, sociales (y compris les organisations syndicales) ou de loisirs,

* n'ayant pas leur siège social à VARENNES-SUR-ALLIER :

REDEVANCE	233,45 €
SUPPLEMENT CHAUFFAGE	50,24 € arrondi à 50,25 €

- B 4) - vin d'honneur offert à l'occasion d'un mariage (familles domiciliées à VARENNES-SUR-ALLIER),

REDEVANCE	95,76 € arrondi à 95,75 €
SUPPLEMENT CHAUFFAGE	50,24 € arrondi à 50,25 €

III – Redevance horaire (catégorie d'usagers C) :

- C 1) particuliers exerçant une activité de loisirs à but lucratif au bénéfice de la population (cours, leçons) :

REDEVANCE	9,24 € arrondi à 9,25 €
SUPPLEMENT CHAUFFAGE	4,79 € arrondi à 4,80 €

AUTRES SALLES

Dispense de redevance :

- 1) les associations constituées selon la loi de 1901 et ayant leur siège social à VARENNES-sur-ALLIER bénéficiant de la gratuité qui leur est déjà accordée pour l'utilisation des autres équipements communaux.

- 2) partis politiques, candidats, et élus, lors de campagnes électorales ou de comptes rendus de mandat ;
- 3) assemblées ou réunions à but non lucratif, rassemblant des participants du département, de la région ;
- 4) entreprises ou autres groupements dûment constitués de la commune, sous réserve d'un usage non commercial ;
- 5) communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire ;
- 6) les établissements scolaires,

SALLE DES ARTS MARTIAUX

Redevance horaire :

REDEVANCE	9,24 € arrondi à 9,25 €
SUPPLEMENT CHAUFFAGE	4,79 € arrondi à 4,80 €

SALLE DE DANSE et SALLE DE TENNIS DE TABLE

Redevance horaire :

REDEVANCE	4,10 €
SUPPLEMENT CHAUFFAGE	4,79 € arrondi à 4,80 €

L'association parodienne de tennis de table bénéficie d'une exonération eu égard à son investissement dans l'activité associative Varennoise.

SALLE D'ETUDE DE CHAZEUIL

Redevance horaire :

REDEVANCE	4,78 € arrondi à 4,80 €
SUPPLEMENT CHAUFFAGE	2,26 € arrondi à 2,25 €

SALLE de REUNIONS de la GRENETTE

Redevance horaire :

REDEVANCE	4,78 € arrondi à 4,80 € (tarif identique à la salle d'étude de CHAZEUIL)
SUPPLEMENT CHAUFFAGE	2,26 € arrondi à 2,25 €

SALLES MAISON RENE FALLET

Redevance horaire :

REDEVANCE	4,78 € arrondi à 4,80 €
SUPPLEMENT CHAUFFAGE	2,26 € arrondi à 2,25 €

SALLE DE REUNION DE L'HOTEL-DE-VILLE

Redevance horaire :

REDEVANCE	4,78 € arrondi à 4,80 €
SUPPLEMENT CHAUFFAGE	2,26 € arrondi à 2,25 €

SALLE DE FARINVILLIERS

DISPENSE DE REDEVANCE :

- centre de loisirs,
- écoles communales, pré-élémentaires et élémentaires (pour leurs activités pédagogiques),
- comité d'œuvres sociales du personnel communal,
- communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire.

TARIF N° 1 : associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901

- ayant pour objet principal, selon leurs statuts, la pratique d'activités sportives, culturelles, sociales (y compris les organisations syndicales) ou de loisirs,
- dont le siège social est à VARENNES-SUR-ALLIER, sous réserve de l'organisation de manifestations destinées aux membres et sans paiement de droit d'entrée :

REDEVANCE JOURNALIERE	118,76 € arrondi à 118,75 €
REDEVANCE WEEK-END	152,25 €

TARIF N° 2 : particuliers domiciliés à VARENNES-SUR-ALLIER, sous réserve d'un usage non lucratif :

REDEVANCE JOURNALIERE	187,77 € arrondi à 188,00 €
REDEVANCE WEEK-END	254,00 €

TARIF N° 3 : associations du même type que celles bénéficiant du tarif n° 1 dont le siège social est hors de VARENNES-SUR-ALLIER, sous réserve de l'organisation de manifestations destinées aux membres et sans paiement de droit d'entrée :

REDEVANCE JOURNALIERE	167,47 € arrondi à 167,45 €
REDEVANCE WEEK-END	223,30 €

TARIF N° 4 : particuliers non domiciliés à VARENNES-SUR-ALLIER, sous réserve d'un usage non lucratif :

REDEVANCE JOURNALIERE	233,45 €
REDEVANCE WEEK-END	322,77 € arrondi à 322,75 €

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve les tarifs tels que définis ci-dessus,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, lundi 30 août 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 20 Août 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. MERCIER, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. JOLY, M. ATHAYNE, Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DIAT, M. CARBON, M. MALLET.

Pouvoirs : M. JOLY (Mme PERICHON), M. ATHAYNE (M. ALLAIN), Mme PARRET BONMARTIN (M. MONIER), Mme DIAT (M. SAUVESTRE), M. CARBON (Mme MARTINET SCHIRCH), M. PETIT (M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

FINANCES;

Mise à disposition des locaux « Loisirs et Culture » : Tarifs 2022

Vu la délibération du 24 septembre 2020 portant fixation des tarifs de mise à disposition des locaux de Loisirs et Culture pour l'année 2021,

Considérant que de juin (mois de référence) 2020 à juin 2021, l'INSEE estime que l'indice des prix à la consommation a progressé de 1,50 % (nouvel indice juin 2021 à 106,34),

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs de mise à disposition desdits locaux comme suit pour l'année 2022 :

Taux horaire	2,25 €
--------------	--------

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le tarif tel que défini ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, lundi 30 août 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 20 Août 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. MERCIER, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. JOLY, M. ATHAYNE, Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DIAT, M. CARBON, M. MALLET.

Pouvoirs : M. JOLY (Mme PERICHON), M. ATHAYNE (M. ALLAIN), Mme PARRET BONMARTIN (M. MONIER), Mme DIAT (M. SAUVESTRE), M. CARBON (Mme MARTINET SCHIRCH), M. PETIT (M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

FINANCES;

Création de courts de tennis couverts : demande d'accord définitif de l'aide départementale.

Vu la délibération du 7 février 2019 sollicitant l'aide du Département pour accompagner ce projet,

Vu l'accord de principe délivré par la Commission permanente lors de la séance du 29 avril 2019,

Considérant que le lancement de l'opération a été retardé afin de permettre une redéfinition du projet en adéquation avec l'enveloppe financière prévue,

Considérant la nécessité de présenter une demande d'accord définitif au Département de l'Allier afin de bénéficier de l'aide,

Monsieur le Maire propose d'approuver le plan de financement suivant et de solliciter l'accord définitif du Département.

Dépenses		Recettes	
Travaux	634 676,29 €	Etat	242 500,00 €
Maîtrise d'œuvre	49 850,00 €	Région	153 350,00 €
Frais annexes et imprévus	87 223,71 €	Département	180 000,00 €
		Agence Nationale du Sport	40 000,00 €
		F.F.T.	75 000,00 €
		Emprunt	40 000,00 €
		Ressources propres	40 900,00 €
Total	771 750,00 €	Total	771 750,00 €

OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le plan de financement définitif tel que présenté,
- Sollicite l'accord définitif du Département de l'Allier,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, lundi 30 août 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 20 Août 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. MERCIER, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. JOLY, M. ATHAYNE, Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DIAT, M. CARBON, M. MALLET.

Pouvoirs : M. JOLY (Mme PERICHON), M. ATHAYNE (M. ALLAIN), Mme PARRET BONMARTIN (M. MONIER), Mme DIAT (M. SAUVESTRE), M. CARBON (Mme MARTINET SCHIRCH), M. PETIT (M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

FINANCES;

Travaux de voirie : demande d'accord définitif de l'aide départementale

Vu la délibération du 1 février 2021 sollicitant l'aide du Département pour accompagner ce projet,

Vu l'accord de principe délivré par la Commission permanente lors de la séance du 26 avril 2021,

Vu le résultat de la consultation,

Considérant la nécessité d'attribuer le marché,

Considérant la nécessité de présenter une demande d'accord définitif au Département de l'Allier afin de bénéficier de l'aide,

Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché selon le détail suivant

Lot 1 (Chemin des Andrivaux, Rue des Haies Basses, Chemin du Moulin Vaque, Rue des Deux Garennes, Rue des Pochots)	Entreprise COLAS (03500 St Pourçain/Sioule)	134 012, 00 € HT
Lot 2 (Route de Créchy)	Entreprise COLAS (03500 St Pourçain/Sioule)	119 214, 00 € HT

Il propose d'approuver le plan de financement suivant et de solliciter l'accord définitif du Département pour la partie éligible (Lot 1)

	Dépenses		Recettes
Lot 1	134 012,00 €	Département	40 204,00 €
Lot 2	119 214,00 €	Emprunt	80 000,00 €
		Ressources propres (dont soulte)	133 022,00 €
Total	253 226, 00 €	Total	253 226, 00 €

OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Attribue le marché de travaux de voirie pour 2021-2022 à la Société COLAS France (03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE) pour un montant de total de 253 226, 00 € HT selon le détail suivant :
 - o Lot 1 134 012, 00 €
 - o Lot 2 119 214, 00 €
- Approuve le plan de financement définitif tel que présenté,
- Sollicite l'accord définitif du Département de l'Allier,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, lundi 30 août 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 20 Août 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. MERCIER, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. JOLY, M. ATHAYNE, Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DIAT, M. CARBON, M. MALLET.

Pouvoirs : M. JOLY (Mme PERICHON), M. ATHAYNE (M. ALLAIN), Mme PARRET BONMARTIN (M. MONIER), Mme DIAT (M. SAUVESTRE), M. CARBON (Mme MARTINET SCHIRCH), M. PETIT (M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

FINANCES;

Propriété de la Fondation Champagnat : confirmation du bail au 4 rue du 4 Septembre

Vu l'acquisition de la propriété en date du 23 juillet 2021,

Vu la présence d'un locataire sur une partie de la propriété (logement sis 4 rue du 4 Septembre),

Considérant la nécessité de poursuivre le bail existant en l'état,

Monsieur le Maire propose de confirmer les caractéristiques du bail existant, à savoir :

- Logement de type maison individuelle sis 4 rue du 4 Septembre
- Loué à M PRYCHIDNY Stéphane
- Bail initial du 1^{er} janvier 2006
- Révisable annuellement selon l'indice de référence (3^{ème} trimestre 2005 IRL) 103, 07
- Dernier indice connu lors de la révision : 3^{ème} trimestre 2020 IRL) 130, 59
- Montant du loyer initial en 2006 : 172, 00 € / mois
- Montant actuel du loyer (revalorisé au 30 mars 2021) : 203, 14 €

OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Constate l'existence sur la propriété nouvellement acquise d'un bail à usage d'habitation au nom de M. PRYCHIDNY selon les critères ci-dessus détaillés,
- Décide de poursuivre ce bail dans des conditions identiques,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, lundi 30 août 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 20 Août 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. MERCIER, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. JOLY, M. ATHAYNE, Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DIAT, M. CARBON, M. MALLET.

Pouvoirs : M. JOLY (Mme PERICHON), M. ATHAYNE (M. ALLAIN), Mme PARRET BONMARTIN (M. MONIER), Mme DIAT (M. SAUVESTRE), M. CARBON (Mme MARTINET SCHIRCH), M. PETIT (M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

FINANCES;

Régie droits de place : Modification n°2

Vu la délibération du 6 février 2020 portant mise à jour complète de la régie créée le 10 septembre 1963,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant modification N°1 de la régie afin d'ajouter des mandataires aux régisseurs,

Vu la nécessité de permettre le paiement de ces droits par tous moyens et notamment les virements si besoin,

Considérant que la délibération portant création de ladite régie ne prévoyait pas tous les dispositifs de paiement,

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 4 de la régie afin de permettre le paiement des droits par tout moyen (espèces, chèque, virement, et tout moyen autorisé par la Direction Générale des Finances Publiques).

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve les modifications telles que présentées ci-dessus,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de cette décision.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, lundi 30 août 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 20 Août 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. MERCIER, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. JOLY, M. ATHAYNE, Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DIAT, M. CARBON, M. MALLET.

Pouvoirs : M. JOLY (Mme PERICHON), M. ATHAYNE (M. ALLAIN), Mme PARRET BONMARTIN (M. MONIER), Mme DIAT (M. SAUVESTRE), M. CARBON (Mme MARTINET SCHIRCH), M. PETIT (M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

FINANCES;

Budget principal : décision modificative n°2

Vu la délibération du 8 avril 2021 portant approbation du Budget principal de la Commune,

Vu la délibération du 1^{er} juillet portant décision modificative N°1 du budget principal,

Considérant la discordance entre le compte de gestion de la Trésorière et l'Ordonnateur pour l'exercice 2020 du budget principal,

Considérant les coûts supplémentaires d'installation de l'application du Procès-Verbal Electronique de la Police municipale, suite au changement de serveur,

Considérant la nécessité d'ajuster les ouvertures de crédits aux comptes d'imputation définitifs pour les immobilisations réalisées,

Considérant la nécessité de modifier ce budget afin d'intégrer des paramètres nouvellement connus tels que :

Dépenses de fonctionnement

- Correction de la discordance d'écriture entre la Trésorerie et la Commune sur l'exercice 2020 du budget principal
- Transfert de crédits en investissement pour imputation d'achats en investissement

- Ouverture de crédits pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la base vie du site de l'ex-DA277
- Ajout de crédits scolaires

Recettes de fonctionnement

- Correction de la discordance d'écriture entre la Trésorerie et la Commune sur l'exercice 2020 du budget principal
- Remboursement par la Commune de Saint-Pourçain-sur-Sioule de la moitié de l'AMO sur la base vie

Dépenses d'investissement

- Ajout de crédits pour l'achat de matériel informatique (postes de direction et ajout de crédits dans le cadre des mises à jour du Procès-verbal électronique suite au changement de serveur)
- Achat d'une table de mixage pour la salle Favalelli
- Ajustement des crédits d'investissement (changement de compte d'imputation)
- Transfert de crédits de l'opération d'ordre en opération réelle pour l'achat des Frères Maristes

OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Approuve la décision modificative N°2 sur le budget principal,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.**

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, lundi 30 août 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 20 Août 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. MERCIER, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. JOLY, M. ATHAYNE, Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DIAT, M. CARBON, M. MALLET.

Pouvoirs : M. JOLY (Mme PERICHON), M. ATHAYNE (M. ALLAIN), Mme PARRET BONMARTIN (M. MONIER), Mme DIAT (M. SAUVESTRE), M. CARBON (Mme MARTINET SCHIRCH), M. PETIT (M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

FINANCES;

Allocations accordées par la Ville : modification n°1

Vu la délibération du 8 avril 2021 portant attribution d'allocations par la Ville aux associations,

Vu l'organisation de brocantes par le Comité des Fêtes et le Basket club et la perception de droits de place,

Considérant l'usage pour la Commune de reverser ces droits à l'association organisatrice, sous forme d'allocations,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser les allocations suivantes :

- Basket Club 608 €
- Comité des Fêtes 368 €

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Décide d'allouer 608 € au Basket Club Varennois et 368 € au Comité des Fêtes au titre des allocations 2021 suite à l'organisation de brocantes,**

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, lundi 30 août 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 20 Août 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. MERCIER, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. JOLY, M. ATHAYNE, Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DIAT, M. CARBON, M. MALLET.

Pouvoirs : M. JOLY (Mme PERICHON), M. ATHAYNE (M. ALLAIN), Mme PARRET BONMARTIN (M. MONIER), Mme DIAT (M. SAUVESTRE), M. CARBON (Mme MARTINET SCHIRCH), M. PETIT (M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

FINANCES;

Biens de faible valeur

Vu les articles L 2122-21 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acquisition pour la commune de biens d'une valeur inférieure à 500 € et ne figurant pas dans la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature,

Eu égard à la durée de vie et à la faculté de l'assemblée délibérante de les imputer en section d'investissement,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'imputer le bien figurant dans la liste ci-dessous en section d'investissement du budget principal (M14).

OÙ cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'imputer en section d'investissement les biens de faible valeur ci-dessous énumérés
 - Chauffe-eau logement CTM 412,00 € TTC
 - Chauffe-eau logement N°2 Bâtiment N 228,00 € TTC

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, lundi 30 août 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 20 Août 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. MERCIER, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. JOLY, M. ATHAYNE, Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DIAT, M. CARBON, M. MALLET.

Pouvoirs : M. JOLY (Mme PERICHON), M. ATHAYNE (M. ALLAIN), Mme PARRET BONMARTIN (M. MONIER), Mme DIAT (M. SAUVESTRE), M. CARBON (Mme MARTINET SCHIRCH), M. PETIT (M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

FINANCES;

Compte administratif 2020 du budget principal : discordance avec le compte de gestion

Vu la délibération du 8 avril 2021 portant approbation du compte administratif de l'ordonnateur pour l'exercice 2020 du budget principal,

Vu la délibération du 8 avril 2021 portant approbation du compte de gestion de la Trésorière pour l'exercice 2020 du budget principal,

Vu les écritures de régularisation demandées à l'ordonnateur par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques en date du 8 mars 2021,

Vu le rejet de ces écritures par la comptable induisant une discordance entre les comptes de l'ordonnateur et de la comptable pour un montant de 863,05 € en dépenses et en recettes de fonctionnement sur le budget principal,

Vu la clôture de l'exercice 2020 sur cette discordance,

Vu l'affectation tronquée des résultats issus de l'exercice 2020,

Considérant la nécessité de régulariser cette situation afin de pouvoir clôturer l'exercice 2021 sans discordance entre le compte de l'ordonnateur et celui de la comptable,

Monsieur le Maire propose de procéder à la régularisation de ces écritures lors de la décision modificative N°2 du budget principal sur l'exercice 2021, à savoir :

- Article 6488 - 863,05 €
- Article 7718 - 863,05 €

OUI cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Constate la discordance entre le compte administratif du budget principal 2020 de l'ordonnateur et le compte de gestion du budget principal 2020 de la comptable, sur les comptes suivants :
 - En dépenses de fonctionnement, compte 6488 autres charges pour 863,05 € en plus sur le compte administratif
 - En recettes de fonctionnement, compte 7718 autres produits exceptionnels sur opération de gestion pour 863,05 € en plus sur le compte administratif,
- Décide de prévoir, par décision modificative N°2, les écritures nécessaires à la régularisation de la situation,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, lundi 30 août 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 20 Août 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. MERCIER, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. JOLY, M. ATHAYNE, Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DIAT, M. CARBON, M. MALLET.

Pouvoirs : M. JOLY (Mme PERICHON), M. ATHAYNE (M. ALLAIN), Mme PARRET BONMARTIN (M. MONIER), Mme DIAT (M. SAUVESTRE), M. CARBON (Mme MARTINET SCHIRCH), M. PETIT (M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

FINANCES;

Fiscalité locale : mise à jour des exonérations

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1383,

Vu la délibération du 12 septembre 1995 portant exonération à 100% sur une période de 2 ans du foncier bâti pour toute création d'entreprises (art.44-6), reprises d'entreprises industrielles en difficulté (art.44-7), création ou reprise d'entreprise industrielle en difficulté (art.44-15),

Vu la délibération du 12 septembre 1995 portant exonération à 100% sur une période de 2 ans du foncier bâti pour les logements acquis avec le concours de l'Etat et sur les logements faisant l'objet d'un bail à réhabilitation,

Vu la délibération du 8 octobre 2008 portant exonération totale des jeunes entreprises innovantes ou universitaires (art.1383 D),

Vu la réforme de la taxe d'habitation et notamment l'article 16 de la Loi de finances pour 2020,

Vu le transfert de la part départementale de taxe foncière sur le bâti à la Commune,

Considérant la nécessité de conserver ces exonérations pour renforcer l'attractivité du territoire et notamment de l'Ecocentre,

Monsieur le Maire propose de confirmer ces exonérations sur l'intégralité de la taxe sur le foncier bâti.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Confirme les exonérations ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, lundi 30 août 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 20 Août 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. MERCIER, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. JOLY, M. ATHAYNE, Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DIAT, M. CARBON, M. MALLET.

Pouvoirs : M. JOLY (Mme PÉRICHON), M. ATHAYNE (M. ALLAIN), Mme PARRET BONMARTIN (M. MONIER), Mme DIAT (M. SAUVESTRE), M. CARBON (Mme MARTINET SCHIRCH), M. PETIT (M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

FINANCES;

Refacturation à la SPL277 de travaux et d'achats de fluides : Tranches 2 et 3

Vu la délibération du 13 juin 2017 portant engagement de la Tranche 1 de rénovation de l'éclairage public sur l'Écocentre et refacturation à la S.P.L.277 de la part des travaux réalisés par le S.D.E.03 restant à la charge de la Commune ainsi que des fluides découlant de la mise en service de la portion d'éclairage,

Vu la délibération du 22 février 2018 portant engagement de la Tranche 2 de rénovation de l'éclairage public sur l'Écocentre et refacturation à la S.P.L.277 de la part des travaux réalisés par le S.D.E.03 restant à la charge de la Commune ainsi que des fluides découlant de la mise en service de la portion d'éclairage,

Vu la modification de projet concernant la tranche 2,

Considérant la nécessité de mettre à jour le partenariat sur la tranche 2 des travaux,

Considérant la nécessité de poursuivre par une tranche 3 la rénovation des réseaux et de l'éclairage public sur le site de l'Écocentre,

Considérant la proposition du S.D.E.3 pour une 2^{ème} tranche de travaux à hauteur de 34 735 € avec un reste à charge pour la Commune de Varennes-sur-Allier de 26 050 €,

Considérant la proposition du S.D.E.3 pour une 3^{ème} tranche de travaux à hauteur de 58 086 € avec un reste à charge pour la Commune de Varennes-sur-Allier de 43 564 €,

Monsieur le Maire propose de rapporter la délibération du 22 février 2018, d'engager les travaux pour les tranches 2 et 3, de demander le lissage du reste-à-charge sur 10 ans et de le refacturer à la S.P.L.277 ainsi que des fluides qui découleront de la mise en service de ces nouvelles portions d'éclairage.

OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Rapporte la délibération du 22 février 2018,**
- **Approuve la proposition du S.D.E.03 pour la tranche 2,**
- **Approuve la proposition du S.D.E.03 pour la tranche 3,**
- **Décide de refacturer à la S.P.L. 277 le montant des travaux selon les échéanciers signés avec le S.D.E.03 ainsi que les fluides à venir,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.**

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, lundi 30 août 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 20 Août 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. MERCIER, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. JOLY, M. ATHAYNE, Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DIAT, M. CARBON, M. MALLET.

Pouvoirs : M. JOLY (Mme PERICHON), M. ATHAYNE (M. ALLAIN), Mme PARRET BONMARTIN (M. MONIER), Mme DIAT (M. SAUVESTRE), M. CARBON (Mme MARTINET SCHIRCH), M. PETIT (M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

EAU;

SIVOM Val d'Allier : modification des statuts

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-20, L. 5212-1 et suivants, et notamment son article L. 5212-16,

Vu les arrêtés préfectoraux successifs créant le syndicat et modifiant les statuts de celui-ci,

Vu les statuts en vigueur du syndicat intercommunal à vocation multiple du VAL D'ALLIER (S.V.A.) dont est membre la commune,

Vu la délibération du comité syndical du SVA du 21 juin 2021 approuvant les statuts modifiés du S.V.A.,

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire rappelle, aux membres du Conseil municipal, que :

- les statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple « eau et assainissement » VAL D'ALLIER (SVA) dont est membre la commune n'ayant pas été toilettés récemment, il est apparu nécessaire, notamment suite aux modifications législatives successives dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (*notamment la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », et la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes*), de procéder à une actualisation de ceux-ci.

En outre, ce toilettage est rendu nécessaire par l'extension des compétences de la CA de VICHY COMMUNAUTE à la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2020 ce qui (depuis la modification intervenue avec la loi du 3 août 2018) entraîne la mise en œuvre du mécanisme de représentation-substitution au sein du syndicat et la transformation du syndicat en syndicat mixte « fermé »

Cette circonstance ne modifiera pas le mode de fonctionnement global du syndicat, mais nécessite néanmoins des adaptations mineures aux statuts du syndicat, afin de mettre ceux-ci en conformité avec le mode de fonctionnement d'un syndicat mixte « fermé » (*art. L. 5711-1 et suivants, renvoyant en grande partie au mode de fonctionnement des syndicats de communes*).

- Par ailleurs, l'évolution du contexte législatif a également conduit le syndicat, au-delà de la nécessaire actualisation des références légales relatives aux compétences de celui-ci, à modifier ou ajouter certaines compétences « à la carte » :

Les services du contrôle de légalité n'ayant pas souhaité maintenir la compétence optionnelle anciennement n° 2 dans les précédents statuts, à savoir celle relative au seul volet « exploitation » de la compétence « assainissement collectif », **cette option a été supprimée des statuts.**

NB : Pour information, les communes ayant auparavant transféré cette compétence optionnelle auront donc le choix, soit de transférer au syndicat la totalité de la compétence optionnelle n° 1 (assainissement collectif), soit de récupérer l'ancienne compétence optionnelle n° 2 relative à l'exploitation de l'assainissement collectif, afin d'assurer l'entière de cette compétence, le cas échéant dans le cadre d'une convention avec le syndicat.

Par ailleurs, afin de tenir compte de l'évolution de la législation, et notamment du fait que la compétence relative aux « **eaux pluviales urbaines** » est désormais une compétence à part entière, distincte de l'assainissement collectif (*depuis la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes*), il est proposé, dans les statuts, une nouvelle compétence optionnelle n° 3 (« à la carte »), relative aux « **eaux pluviales urbaines** » (*article 4-2-3 des nouveaux statuts*).

Compte tenu de la spécificité et de la technicité de cette compétence, en cas de choix pour le transfert de cette compétence, il est expressément prévu, pour cette compétence, que les modalités et conditions d'intervention du syndicat seront définies au cas par cas, par accord entre le syndicat et le membre transférant cette compétence, en fonction des caractéristiques du service sur chaque territoire.

En outre, afin de préserver une indispensable logique technique avec la compétence « assainissement collectif », il est prévu (*article 4-2 des nouveaux statuts*) que cette option n° 3 (EPU) ne puisse être transférée par un membre au syndicat qu'en cas de transfert préalable ou simultané de l'option n° 1 (transfert de la totalité de l'AC).

Par ailleurs, il a été également rajouté une compétence « à la carte » relative à l'entretien des bouches et poteaux d'incendie (*article 4-2-3 des nouveaux statuts*).

En revanche, la compétence obligatoire relative à l'**eau potable**, de même que la compétence optionnelle (« à la carte ») n° 1, relative à la **totalité de la compétence « assainissement collectif »**,

ainsi que la compétence optionnelle désormais compétence optionnelle n° 2, relative à « l'assainissement non collectif », ont été maintenues, leur rédaction ayant simplement fait l'objet d'une actualisation.

Enfin, les possibilités, pour le syndicat, d'intervenir pour le compte d'entités extérieures, notamment dans le cadre de prestations de services ont été élargies, afin de préserver cette possibilité et une certaine marge de manœuvre pour le syndicat (*article 6 des nouveaux statuts*).

Les autres dispositions du projet de statuts ci-joint reprennent ou sont équivalentes à celles des anciens statuts.

- La présente délibération du conseil municipal a donc pour objet d'approuver les statuts modifiés du SVA tels qu'eux-mêmes approuvés par délibération du comité syndical du 21 juin 2021, lesquels statuts sont joints à la délibération.

Il est en effet rappelé qu'en termes de procédure, l'approbation des nouveaux statuts suppose trois étapes successives :

- le comité syndical doit approuver, par délibération, les nouveaux statuts : il s'agit de la délibération susvisée du comité syndical ;
- les communes membres, auxquelles ont été notifiés la délibération du comité syndical et le projet de statuts adopté par le comité, ont ensuite un délai de 3 mois pour se prononcer sur ceux-ci, à la majorité qualifiée (les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population, ou l'inverse, avec l'accord obligatoire des communes dont la population est supérieure au 1/4 de la population totale. Le silence gardé pendant ce délai par une commune vaut acceptation).

C'est dans ce cadre que la commune est aujourd'hui appelée à se prononcer.

- le préfet prend ensuite, si cette majorité qualifiée est réunie, un arrêté approuvant les nouveaux statuts.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve conformément aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT, la modification des statuts du SVA avec une effectivité juridique au 1^{er} janvier 2022, ainsi que, en conséquence, le projet de statuts joint à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, et notamment à transmettre la présente délibération, au SIVOM du VAL D'ALLIER.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, lundi 30 août 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 20 Août 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. MERCIER, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. JOLY, M. ATHAYNE, Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DIAT, M. CARBON, M. MALLET.

Pouvoirs : M. JOLY (Mme PERICHON), M. ATHAYNE (M. ALLAIN), Mme PARRET BONMARTIN (M. MONIER), Mme DIAT (M. SAUVESTRE), M. CARBON (Mme MARTINET SCHIRCH), M. PETIT (M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

URBANISME;

Dénomination et numérotation des rues, voies et places : Complément n°3

Vu la délibération du 13 juin 2017 portant adoption des dénominations des rues, voies et places de la Commune,

Vu la délibération du 14 juin 2017 portant modification N°1,

Vu la délibération du 25 septembre 2018 portant modification N°2,

Considérant que les dénominations et numérotations du quartier sis Les Bruyères prêtent à confusion, Monsieur le Maire propose de dénommer les voies et place desservant le hameau des Bruyères comme suit :

- Route du Hameau des Bruyères (Route de St-Gérard-de-Vaux)
- Chemin des Bruyères (Rue des Bruyères)
- Place des Bruyères

OUÏ cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve les modifications telles que proposées,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile au suivi de ce dossier.

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, lundi 30 août 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 20 Août 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. MERCIER, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. JOLY, M. ATHAYNE, Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DIAT, M. CARBON, M. MALLET.

Pouvoirs : M. JOLY (Mme PERICHON), M. ATHAYNE (M. ALLAIN), Mme PARRET BONMARTIN (M. MONIER), Mme DIAT (M. SAUVESTRE), M. CARBON (Mme MARTINET SCHIRCH), M. PETIT (M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

TRAVAUX ;

Convention de servitude avec Enedis / Les Cassons

Monsieur le Maire expose qu'ENEDIS projette des travaux de déplacement d'ouvrage HTA au lieu-dit Les Cassons pour raccorder le centre photovoltaïque Orion.

Dans le cadre de ces travaux il est nécessaire de prévoir des conventions de servitude de passage.

Une indemnité forfaitaire de 20 € (vingt Euros) pourra être versée par ENEDIS à la Commune.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention (présentée en annexe) avec ENEDIS.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude référencée DD28/029317**
- **Accepte l'indemnité forfaitaire et unique de 20 €**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à encaisser ladite somme et à signer tout document utile au suivi de ce dossier.**

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, lundi 30 août 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 20 Août 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. MERCIER, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. JOLY, M. ATHAYNE, Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DIAT, M. CARBON, M. MALLET.

Pouvoirs : M. JOLY (Mme PERICHON), M. ATHAYNE (M. ALLAIN), Mme PARRET BONMARTIN (M. MONIER), Mme DIAT (M. SAUVESTRE), M. CARBON (Mme MARTINET SCHIRCH), M. PETIT (M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

TRAVAUX ;

Classement de parcelle dans le domaine public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L2111-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L141-1 et L141-3,

Vu la Loi N°2004-1343 du 9 décembre 2004 permettant la dispense d'enquête publique pour certaines opérations de classement ou déclassement de voies,

Vu la délibération sur 1^{er} juillet 2021 portant déclassement de voies,

Vu la proposition faite par le Département de l'Allier de transférer dans le domaine public communal les voies suivantes :

- RD 74 du PR 0+000 au PR 0+445, dénommée Avenue de la Gare
- RD 21 du PR 0+000 au PR 0+195, dénommée Avenue de la Gare
- RD 21 du PR 0+195 au PR 0+905, dénommée Rue du 4 Septembre et Rue de l'Hôtel de ville
- RD 105 du PR 0+000 au PR 0+045, dénommée Square de Vouroux
- RD 21^e du PR 0+000 au PR 0+095, dénommée Place du Champ de Mars
- RD 75 du PR 0+000 au PR 2+535, dénommée Route de Créchy (2+550)

Vu la proposition du Département de l'Allier d'intégrer dans son domaine public départemental le chemin de la Feuillouse sur la portion suivante :

- ZH 27 partie de la RN 209 à la voie nouvelle de la Feuillouse

Considérant que cette voie est ouverte à la circulation publique, sans être toutefois classée dans le domaine public routier communal,

Considérant que le défaut de classement de cette voie dans le domaine public routier communal met un frein à son transfert au Département de l'Allier,

Considérant que le classement dans le domaine public routier communal n'entraînera pas d'atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie et qu'ainsi ce classement est dispensé d'enquête publique,

Monsieur le Maire propose que ladite voie soit classée dans le domaine public routier communal préalablement à son transfert au Département.

Il propose de rapporter la délibération du 1^{er} juillet 2021,

Monsieur le Maire propose de conventionner avec le Département de l'Allier afin d'acter ces différents transferts tels que présentés dans la convention et les annexes et d'accepter la soule proposée.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Rapporte la délibération du 1^{er} juillet 2021,**
- **Décide le classement de la parcelle ZE29 (continuité du Chemin de la Feuillouse jusqu'à la voie ferrée) dans le domaine public routier communal,**
- **Décide le classement de la voie ZH27 dans le domaine public routier communal,**
- **Approuve le transfert au Département de la parcelle ZH27 (conformément à la délimitation prévue par les conventions, annexes et plan spécifique),**
- **Accepte le principe de transfert des voies départementales ci-dessus détaillées au profit de la Commune,**
- **Accepte le montant proposé pour la contrepartie financière soit 467 000 € couvrant les frais de remise en état desdites voies,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer, avec le Département de l'Allier, la convention ci-annexée, à encaisser ladite somme et à signer tout document utile au suivi de ce dossier.**

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, lundi 30 août 2021 sous la présidence de M. Roger LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 20 Août 2021

Etaient présents : M. MONIER, Mme PÉRICHON, M. ALLAIN, M. MERCIER, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. OLIVEIRA, Mme AZEVEDO, Mme MARTIN, M. PERET.

Etaient excusés : M. JOLY, M. ATHAYNE, Mme PARRET BONMARTIN, M. PETIT, Mme DIAT, M. CARBON, M. MALLET.

Pouvoirs : M. JOLY (Mme PERICHON), M. ATHAYNE (M. ALLAIN), Mme PARRET BONMARTIN (M. MONIER), Mme DIAT (M. SAUVESTRE), M. CARBON (Mme MARTINET SCHIRCH), M. PETIT (M. LITAUDON)

Secrétaire de séance : M. SAUVESTRE

URBANISME;

Longueur de voirie classée dans le domaine public routier communal : actualisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L2111-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment l'article L141-1 et L141-3,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 décembre 2019 portant actualisation de la longueur de voirie classée dans le domaine public routier communal,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2020 portant déclassement de la route nationale 7 entre les giratoires de Chazeuil et de Montloubet,

Vu la convention signée avec le Département pour le transfert de voiries départementales dans le domaine public routier communal,

Considérant la nécessité d'intégrer dans le domaine public routier communal ces voies issues du déclassement de route nationale 7 sur sa section comprise entre le giratoire de Chazeuil (PR43 + 900) et celui de Montloubet (PR47 + 700) soit 3 850 mètres linéaires,

Considérant la nécessité d'intégrer dans le domaine public routier communal, les voies suivantes pour un total de 3 990 mètres linéaires :

- RD 74 du PR 0+000 au PR 0+445, dénommée Avenue de la Gare
- RD 21 du PR 0+000 au PR 0+195, dénommée Avenue de la Gare
- RD 21 du PR 0+195 au PR 0+905, dénommée Rue du 4 Septembre et Rue de l'Hôtel de ville
- RD 105 du PR 0+000 au PR 0+045, dénommée Square de Vouroux
- RD 21^e du PR 0+000 au PR 0+095, dénommée Place du Champ de Mars
- RD 75 du PR 0+000 au PR 2+535, dénommée Route de Créchy (2+550)

Considérant les longueurs de voiries arrêtées par la dernière actualisation comme suit :

- | | |
|--|-----------|
| - Voies communales à caractère de chemin | 17 530 ml |
| - Voies communales à caractère de rues | 16 673 ml |
| - Voies communales à caractère de place | 24 900 ml |
| - Chemins ruraux | 15 455 ml |

Monsieur le Maire propose d'actualiser la longueur de ces voies afin d'intégrer les derniers transferts.

OUI cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **Arrête la nouvelle longueur de voirie communale comme suit :**
 - Voies communales à caractère de chemin 17 530 ml
 - Voies communales à caractère de rues 24 513 ml
 - Voies communales à caractère de place 24 900 ml
 - Chemins ruraux 15 455 ml
- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture en 2021 pour la revalorisation de la DGF 2022,**
- **Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à encaisser ladite somme et à signer tout document utile au suivi de ce dossier.**

PUBLICATION au R.A.A.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

